

# Canada Gazette



# Gazette du Canada

## Part II

## Partie II

OTTAWA, WEDNESDAY, NOVEMBER 6, 2002

OTTAWA, LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 2002

Statutory Instruments 2002

Textes réglementaires 2002

SOR/2002-374 to 393 and SI/2002-139 to 144

DORS/2002-374 à 393 et TR/2002-139 à 144

Pages 2280 to 2398

Pages 2280 à 2398

### NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* Part II is published under authority of the *Statutory Instruments Act* on January 2, 2002, and at least every second Wednesday thereafter.

Part II of the *Canada Gazette* contains all "regulations" as defined in the *Statutory Instruments Act* and certain other classes of statutory instruments and documents required to be published therein. However, certain regulations and classes of regulations are exempted from publication by section 15 of the *Statutory Instruments Regulations* made pursuant to section 20 of the *Statutory Instruments Act*.

Each regulation or statutory instrument published in this number may be obtained as a separate reprint from Canadian Government Publishing, Communication Canada. Rates will be quoted on request.

The *Canada Gazette* Part II is available in most libraries for consultation.

For residents of Canada, the cost of an annual subscription to the *Canada Gazette* Part II is \$67.50, and single issues, \$3.50. For residents of other countries, the cost of a subscription is US\$67.50 and single issues, US\$3.50. Orders should be addressed to: Canadian Government Publishing, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://www.canada.gc.ca/gazette/main.html>. It is available in PDF (Portable Document Format) and in an alternate format in ASCII (American Standard Code for Information Interchange).

Copies of Statutory Instruments that have been registered with the Clerk of the Privy Council are available, in both official languages, for inspection and sale at Room 418, Blackburn Building, 85 Sparks Street, Ottawa, Canada.

### AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* Partie II est publiée en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* le 2 janvier 2002, et au moins tous les deux mercredis par la suite.

La Partie II de la *Gazette du Canada* est le recueil des « règlements » définis comme tels dans la loi précitée et de certaines autres catégories de textes réglementaires et de documents qu'il est prescrit d'y publier. Cependant, certains règlements et catégories de règlements sont soustraits à la publication par l'article 15 du *Règlement sur les textes réglementaires*, établi en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les textes réglementaires*.

Il est possible d'obtenir un tiré à part de tout règlement ou de tout texte réglementaire publié dans le présent numéro en s'adressant aux Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada. Le tarif sera indiqué sur demande.

On peut consulter la *Gazette du Canada* Partie II dans la plupart des bibliothèques.

Pour les résidents du Canada, le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette du Canada* Partie II est de 67,50 \$ et le prix d'un exemplaire, de 3,50 \$. Pour les résidents d'autres pays, le prix de l'abonnement est de 67,50 \$US et le prix d'un exemplaire, de 3,50 \$US. Veuillez adresser les commandes à : Les Éditions du gouvernement du Canada, Communication Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

La *Gazette du Canada* est aussi disponible gratuitement sur Internet au <http://www.canada.gc.ca/gazette/main.html>. La publication y est accessible en format PDF (Portable Document Format) et en média substitut produit en code (ASCII (code standard américain pour l'échange d'informations)).

Des exemplaires des textes réglementaires enregistrés par le greffier du Conseil privé sont à la disposition du public, dans les deux langues officielles, pour examen et vente à la Pièce 418, Édifice Blackburn, 85, rue Sparks, Ottawa, Canada.

**REGULATORY IMPACT  
ANALYSIS STATEMENT***(This statement is not part of the Regulations.)***Description**

This initiative is to implement a cost recovery scheme for the assessment and notification processes of the *New Substances Notification Regulations* (NSNR) through the promulgation of the *New Substances Fees Regulations* (NSFR), under section 328 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA, 1999).

The basis for implementing cost recovery initiatives is to improve efficiency and equity by charging clients or beneficiaries who benefit from services beyond those enjoyed by the general public. The implementation of a cost recovery scheme for the NSNR was recommended following Environment Canada's 1995 Program Review.

The fee to be recovered as a result of the implementation of the cost recovery regulations is expected to total approximately \$700,000 a year corresponding to about 22% of the total cost of administering the New Substances Notification (NSN) Program in 1998. This cost recovery scheme is limited to the chemicals and polymers regulations of the NSN Program.

The biotechnology portion will be examined under a separate process. The transitional substances, which fall under subsection 81(2) of CEPA, 1999, are excluded from this regulation because the notification period for transitional substances ended July 1, 1999. These Regulations also do not apply to the notifier of a new substance that is manufactured or imported for a use that is regulated under any other act of Parliament, including the *Food and Drugs Act* (FDA), the *Fisheries Act* (FA) and the *Health of Animals Act* (HAA).

**Background**

The NSNR were made pursuant to the *Canadian Environmental Protection Act* (CEPA), Part I (Chemicals) and Part II (Polymers) of the regulations came into effect on July 1, 1994. These Regulations ensure that no new substances are introduced into the Canadian marketplace before an assessment of their toxicity is conducted. A "new substance" refers to a substance that is not on the *Domestic Substances List* (DSL) which included 23,500 substances as of July 1999. The toxicity assessment addresses environmental and health concerns.

Environment Canada (EC), through its New Substances Branch, has the responsibility for managing the NSN Program and is therefore responsible for administering the NSNR. However, EC and Health Canada (HC) both share the responsibility for assessing new substances proposed to be manufactured in and/or imported into Canada, where EC deals with potential environmental risks and HC deals with potential human health risks.

**RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT  
DE LA RÉGLEMENTATION***(Ce résumé ne fait pas partie du règlement.)***Description**

La présente initiative vise à mettre en oeuvre un régime de recouvrement des coûts pour les processus d'évaluation et de déclaration du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (RRSN) par la promulgation du *Règlement sur les frais relatifs aux substances nouvelles* (RFSN), en vertu de l'article 328 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999* (LCPE 1999).

Ces initiatives de recouvrement des coûts ont pour but d'améliorer l'efficacité et l'équité en imposant des droits aux clients ou aux bénéficiaires qui reçoivent des avantages au-delà de ceux dont bénéficie le grand public. L'établissement d'un régime de recouvrement des coûts pour le RRSN a été recommandé à la suite de l'Examen des programmes d'Environnement Canada, réalisé en 1995.

Les frais recouverts à la suite de la mise en oeuvre du règlement devraient s'élever à quelque 700 000 \$ par année, ce qui correspond à environ 22 % du coût total de l'administration du Programme des renseignements sur les substances nouvelles en 1998. Le régime de recouvrement des coûts est limité aux portions du RRSN qui touchent les substances chimiques et les polymères.

La partie qui concerne la biotechnologie sera examinée dans le cadre d'un processus distinct. Les substances transitoires, visées en vertu du paragraphe 81(2) de la LCPE 1999 sont exclues du présent règlement parce que la période de déclaration de ces substances s'est terminée le 1<sup>er</sup> juillet 1999. Ce règlement ne s'applique pas non plus au déclarant d'une substance nouvelle fabriquée ou importée en vue d'une utilisation réglementée aux termes de toute autre loi fédérale, notamment la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD), la *Loi sur les pêches* (LP) et la *Loi sur la santé des animaux* (LSA).

**Contexte**

Le RRSN a été établi conformément à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). La Partie I (substances chimiques) et la Partie II (polymères) du règlement sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1994. Ce règlement vise à s'assurer qu'aucune nouvelle substance n'est introduite sur le marché canadien avant qu'une évaluation de sa toxicité n'ait été réalisée. Une « substance nouvelle » désigne une substance qui ne figure pas sur la *Liste intérieure des substances* (LIS) qui comprenait 23 500 substances en juillet 1999. L'évaluation de la toxicité vise les préoccupations relatives à l'environnement et à la santé.

Environnement Canada (EC), par l'entremise de sa Direction des substances nouvelles, est chargé de gérer le Programme des renseignements sur les substances nouvelles (Programme des RSN) et est donc de ce fait chargé d'administrer le RRSN. Cependant, il partage avec Santé Canada (SC) les fonctions d'évaluation des nouvelles substances qu'on propose de fabriquer ou d'importer au Canada, EC s'occupant des risques potentiels pour l'environnement et SC, des risques potentiels pour la santé humaine.

Under the new CEPA, 1999, when importers and/or manufacturers intend to manufacture and/or import a new substance, they are required to provide EC with a notification package. This package includes administrative information, substance identity information as well as data on the physical/chemical and toxicological properties of the substance and its anticipated use patterns. Information requirements and explanatory notes are set out in 13 schedules of the NSNR. The stringency of the notification schedule requirement depends on the type of substance, proposed volume of import or manufacture, and proposed usage. EC and HC evaluate the information provided by the notifier to assess the potential toxicity of the substance based on the definition of toxicity in section 64 of CEPA, 1999.

The assessment process, which must be completed within a time limit specified by the NSNR, results in either:

- a determination that the substance is not suspected of being “toxic” or capable of becoming “toxic”,
- a suspicion that the substance is “toxic” or capable of becoming “toxic”, or
- a suspicion that a significant new activity (SNAc) may result in the substance becoming toxic if there was adequate information available to assess it.

Substances suspected of being “toxic” under CEPA, 1999 may be controlled by one of the measures laid out in CEPA, 1999, including:

- controls on import and/or manufacture of the substance; or,
- prohibition of import and manufacture of the substance; or
- prohibition pending submission and assessment of additional information determined to be required by the Departments.

A substance suspected of being “toxic” is not added to the DSL, and, in some cases, the Ministers may recommend that it be added to the *Toxic Substances List* (TSL, Schedule 1 of CEPA, 1999).

When it is suspected that a SNAc in relation to the substance may result in the substance becoming toxic, a SNAc Notice may be issued for the substance.

When the substance is not suspected of being toxic under CEPA, 1999, and if the substance meets DSL listing requirements, it is then added to the DSL and it can be manufactured or imported without any controls.

### **Rationale For The Cost Recovery Proposal**

The basis for implementing cost recovery initiatives is to improve efficiency and equity by charging clients or beneficiaries who benefit from services beyond those enjoyed by the general public. This is explained in a 1997 Treasury Board document entitled: *Cost Recovery and Charging Policy*, which notes that charges differ from taxation in that they are linked to specific benefits which are over and above those enjoyed by the general taxpayer. Another economic rationale for levying user charges is to improve the private sector efficiency, since, based on past discussions, cost recovery will reduce the notification over-use that often exists with free services. As a result, the efficiency of services that are provided by departments will also be improved.

En vertu de la LCPE 1999, les entreprises désirant importer ou fabriquer une substance nouvelle au Canada doivent présenter une déclaration à EC. La déclaration comprend des renseignements administratifs, la dénomination de la substance et des données sur ses propriétés physico-chimiques et toxicologiques ainsi que les utilisations prévues. Les renseignements exigés et les notes explicatives sont précisés dans les 13 annexes du RRSN. La rigueur de l'annexe à laquelle est soumise une déclaration dépend du genre de substance, du volume proposé d'importation ou de fabrication ou de l'utilisation proposée. EC et SC examinent les renseignements fournis par l'auteur de la déclaration, afin d'évaluer le niveau de toxicité potentielle de la substance d'après la définition de la toxicité donnée à l'article 64 de la LCPE 1999.

Le processus d'évaluation, qui doit être mené dans un délai prescrit par le RRSN, mène à l'une des conclusions suivantes :

- on ne soupçonne pas la substance d'être effectivement ou potentiellement « toxique »;
- on soupçonne la substance d'être effectivement ou potentiellement « toxique »;
- on soupçonne qu'une nouvelle activité (NAc) pourrait avoir pour résultat de rendre la substance toxique, si l'on disposait d'une information suffisante pour l'évaluer.

Les substances que l'on soupçonne d'être « toxiques » au sens de la LCPE 1999 peuvent faire l'objet d'une des mesures de contrôle prévues à la LCPE 1999, dont :

- l'imposition de restrictions à l'importation ou à la fabrication de la substance;
- l'interdiction de l'importation et de la fabrication de la substance;
- l'imposition d'une interdiction jusqu'à ce que l'information supplémentaire jugée nécessaire par les ministères ait été présentée et évaluée.

Une substance soupçonnée d'être « toxique » n'est pas ajoutée à la LIS et, dans certains cas, les ministres peuvent recommander de l'ajouter à la *Liste des substances toxiques* (LST), annexe 1 de la LCPE 1999.

Lorsqu'on soupçonne qu'une NAc, par rapport à la substance, pourrait avoir pour résultat de rendre la substance toxique, un avis de NAc peut être émis pour la substance.

Lorsque la substance n'est pas soupçonnée d'être toxique en vertu de la LCPE 1999 et qu'elle satisfait aux exigences d'inscription à la LIS, elle est alors ajoutée à la LIS et peut être fabriquée ou importée sans restriction.

### **Justification de la proposition de recouvrement des coûts**

Ces initiatives de recouvrement des coûts ont pour but d'améliorer l'efficacité et l'équité en imposant des droits aux clients ou aux bénéficiaires qui reçoivent des avantages au-delà de ceux dont bénéficie le grand public. C'est ce qui est expliqué dans le document du Conseil du Trésor de 1997 intitulé *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* qui précise que les droits diffèrent d'un impôt en ce qu'ils sont directement liés à des services spécifiques qui vont au-delà de ceux dispensés aux contribuables. Une autre raison d'être économique de l'imposition de droits d'utilisation est d'améliorer l'efficacité du secteur privé, puisque, sur la foi de discussions antérieures, le recouvrement des coûts réduira la surutilisation des déclarations qu'entraîne souvent la gratuité des services. Ainsi, l'efficacité des services fournis par les ministères en sera également améliorée.

Considering that the NSNR assessment and notification processes provide specific private benefits to the firms wanting to import into and/or manufacture new substances in Canada, the NSFR require that those firms pay fees for the service they receive from EC and HC in assessing the new substances.

To avoid regulatory duplication, CEPA, 1999 includes a provision whereby substances regulated by other Acts are exempt from its new substances notifications requirements. The Scheduling of Other Acts exercise ended September 13, 2001 and resulted in the listing of various Acts and regulations in Schedule 2 (new substances that are chemicals or polymers) and Schedule 4 (new substances that are animate products of biotechnology) of CEPA, 1999. This exercise resulted in the FDA, the FA and the HAA not being listed under CEPA, 1999. For the time being CEPA, 1999 will act as the safety net. HC, DFO and the Canadian Food Inspection Agency (CFIA) have begun putting into place measures towards having these Acts listed under Schedules 2 and/or 4 of CEPA, 1999.

Furthermore, CEPA, 1999 authorizes regulations with exemptions for any persons or classes of persons from the requirement to pay fees, under paragraph 328(1)(c). Considering that it was never the intent to capture under the proposed fees regulations, notifications for new uses regulated under other Acts, the Ministers proposed to use paragraph 328(1)(c) of CEPA, 1999 to add in subsection 2(2) of the NSFR an exclusion stating that the NSFR regulations do not apply to the notifier of a new substance that is manufactured or imported for a use that is regulated under any other Act of Parliament including the FDA, the FA and the HAA.

#### Private VS Public Benefits

In order to improve the focus of government spending, attention must be paid to who receives benefits from government activities and whether it is reasonable for Canadians in general to continue to pay the full cost in the case where direct benefits accrue to specific individual or organizations. According to the Treasury Board policy: "when there is a mix of public and private benefits, fees should be lower than full cost".

The Treasury Board policy describes the relationship between public and private benefits as "a continuum between purely public and purely private goods". EC and HC have used the continuum approach to differentiate between private and public benefits, as follows:

- Where private benefits are bestowed upon a distinct individual or corporation those benefits are considered the purest form of private benefits, and are likely to be subject to 100% cost recovery. EC/HC, in its cost recovery proposal, referred to those benefits as "individual" benefits.
- Where private benefits are bestowed upon a larger but distinct group (e.g., Chemical Industry) or organization those benefits constitute a mix of private and public benefits, and cost recovery fees are likely set lower than 100% of total costs. EC and HC referred to those benefits as "group" benefits.
- Where public benefits are bestowed upon the society at large those benefits constitute public benefits and cost recovery fees are likely to be set close to a minimal

Puisque les processus d'évaluation et de déclaration prévus par le RRSN fournissent des avantages privés particuliers aux entreprises qui souhaitent importer ou fabriquer de nouvelles substances au Canada, le RFSN exige que ces entreprises s'acquittent des droits pour les services qu'elles reçoivent d'EC et de SC pour l'évaluation des substances nouvelles.

Pour éviter tout chevauchement réglementaire, la LCPE 1999 contient une disposition qui exempte de ses exigences de déclaration les substances réglementées par d'autres lois. L'exercice d'inscription d'autres lois aux annexes, qui a pris fin le 13 septembre 2001, a donné lieu à l'ajout de plusieurs lois et règlements à l'annexe 2 (substances nouvelles qui sont des produits chimiques ou des polymères) et à l'annexe 4 (substances nouvelles qui sont des substances biotechnologiques animées) de la LCPE 1999. L'opération n'a pas donné lieu à l'inscription de la LAD, de la LP et de la LSA. Pour l'instant, la LCPE 1999 servira donc de filet de sécurité. SC, le ministère des Pêches et des Océans (MPO) et l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont commencé à mettre en place des mesures devant mener à l'inscription de ces lois aux annexes 2 et/ou 4 de la LCPE 1999.

En outre, l'alinéa 328(1)c) de la LCPE 1999 permet l'élaboration de règlement visant à exempter certaines personnes ou catégories de personnes de l'obligation de verser des droits. Étant donné qu'on n'avait jamais eu l'intention d'englober, dans le projet de règlement sur les droits, les avis de nouvelles utilisations réglementées sous le régime d'autres lois, les ministres ont proposé de recourir à l'alinéa 328(1)c) de la LCPE 1999 pour ajouter, au paragraphe 2(2) du RRSN, une exclusion indiquant que le RRSN ne vise pas le déclarant d'une substance nouvelle fabriquée ou importée en vue d'une utilisation réglementée aux termes de toute autre loi fédérale, notamment la LAD, la LP et la LSA.

#### Bénéfices privés et bénéfices publics

Pour mieux cibler les dépenses publiques, il faut établir à qui profitent les activités gouvernementales et déterminer s'il est raisonnable que l'ensemble de la population canadienne continue de payer tous les coûts d'activités qui profitent directement à des personnes ou à des organisations en particulier. Selon la politique du Conseil du Trésor, « Lorsqu'un service confère à la fois des bénéfices publics et privés, les frais devraient être inférieurs au coût total. »

La politique du Conseil du Trésor apparente la relation entre bénéfices publics et bénéfices privés à « un continuum entre les services purement publics et les services purement privés ». EC et SC ont appliqué comme suit cette optique de continuum pour distinguer les bénéfices privés et bénéfices publics :

- Lorsque les bénéfices privés profitent à un individu ou à une entreprise en particulier, ces bénéfices sont considérés comme la forme la plus pure de bénéfice privé et il faudrait recouvrer 100 % des coûts. EC et SC, dans leur proposition de recouvrement des frais, qualifiaient ces bénéfices de bénéfices « individuels ».
- Lorsque c'est un groupe ou un organisme plus vaste mais distinct qui profite des bénéfices privés (p. ex., l'industrie chimique), ceux-ci constituent un mélange de bénéfices privés et publics et il faudra vraisemblablement recouvrer moins que 100 % des coûts totaux. EC et SC qualifiaient ces bénéfices de bénéfices « collectifs ».
- Lorsque la société dans son ensemble profite de bénéfices publics, ceux-ci constituent des bénéfices publics et l'on

percentage of total costs. EC and HC referred to those benefits as public benefits.

The use of the terms *individual* and *group* benefits merely serves to label incremental degrees within the above continuum. The differentiation between individual private benefits and group private benefits serves only to dictate the overall percentage of cost recovery.

Therefore, substances with masked names and substances ineligible for entry onto the DSL lie up in the continuum toward private “individual” benefits and fees for those activities have been set close to 100%. There is recognition that some of the benefits provided by the NSN Program are not entirely “purely private”. Those “group” benefits have led to a reduction in fees from the 100% level. Finally, activities influenced by a public policy rationale such as small and medium-sized enterprises (SMEs), or research and development (R&D) benefit from a significant reduction in fees and in some instances have been totally exempt from paying fees.

#### Excludability

Excludability is an important factor to consider when deliberating the private/public benefit split. The two main approaches to this issue are:

- (I) can individuals be excluded from receiving the notification and assessment service, and
- (II) can anyone else be excluded from benefiting from the outcome of that service.

Amendments to CEPA, 1999 allow the commencement of the assessment period to be halted until the notification and fee payment have been made. From this perspective, any individual could be excluded from receiving the notification and assessment service.

As for the EC and HC ability to exclude other individuals (referred to as free-riders) from using the new substance once it is added to the open DSL, it is within government authority to design CEPA such that only notifiers would have access to the substances they notify; in addition, it is well within industry's prerogative to request that this be undertaken. To date no such effort has been made on the part of the Industry Coordination Group (ICG). It seems that industry's preference is to allow entry of these substances onto the DSL, and that the benefit of placing substances on the public inventory outweighs the benefits of instituting a “protected” inventory. Such a system is desired considering the vast majority of free-riders are in fact other notifiers who mutually benefit from these additions, underlining the necessity to retain a group private benefits concept.

During the cost recovery consultation, a proposal was made to base fees relative to individual benefit; however, industry opted for levelling out fees to ensure consistency between charges issued for the same Schedule.

The estimate of the total cost of administering the NSN Program was around \$3.25<sup>1</sup> million a year, in 1998. The fee to be recovered from the implementation of the cost recovery

devra vraisemblablement recouvrer un pourcentage relativement minimal des coûts totaux. EC et SC qualifiaient ces bénéfices de bénéfices « publics ».

L'emploi des termes *individuels* et *collectifs* ne sert qu'à étiqueter des maillons successifs du continuum mentionné ci-dessus. La distinction entre les bénéfices privés individuels et les bénéfices privés collectifs sert uniquement à déterminer le pourcentage général des frais à recouvrer.

Par conséquent, les substances à la dénomination maquillée et les substances qu'on ne peut inscrire à la LIS penchent plutôt du côté des bénéfices « individuels » privés, dans le continuum, et les frais recouvrables ont alors été fixés à près de 100 %. On reconnaît que certains des bénéfices découlant du programme des substances nouvelles ne sont pas « purement privés ». Ces bénéfices « collectifs » ont amené une diminution des frais par rapport au niveau de 100 %. Enfin, les activités influencées par des fins de politique publique, comme les activités touchant les petites et moyennes entreprises ou les activités de recherche et développement, profitent d'une baisse importante des frais et, dans certains cas, en ont été complètement exemptées.

#### Possibilité d'exclure

Pour ce qui est de la distinction entre bénéfices privés et bénéfices publics, le pouvoir d'exclure est un important facteur à considérer. Il existe à ce sujet deux grandes optiques :

- (I) peut-on empêcher des personnes de recevoir le service de fourniture de renseignements et d'évaluation;
- (II) peut-on empêcher quiconque d'autre de profiter des résultats de ce service.

Des modifications apportées à la LCPE 1999 permettent de retarder le début de la période d'évaluation jusqu'à la fourniture de renseignements et le paiement des frais. Selon cette perspective, il est possible d'empêcher une personne de recevoir le service de fourniture de renseignements et d'évaluation.

Pour ce qui est de la capacité d'EC et de SC d'empêcher d'autres personnes (appelées « resquilleurs ») d'utiliser la substance une fois qu'elle est ajoutée à la LIS publiquement accessible, le gouvernement est en mesure de concevoir la LCPE de façon telle à restreindre aux seuls déclarants l'accès aux substances pour lesquelles ils communiquent des renseignements; en outre, l'industrie a amplement le droit de présenter une demande en ce sens. Jusqu'à maintenant, le Groupe de coordination de l'industrie n'a fait aucun effort en ce sens. L'industrie semble préférer que l'on autorise l'ajout de ces substances à la LIS, et être d'avis que l'inscription de substances au répertoire public comporte plus d'avantages que la création d'un répertoire « protégé ». Un tel système est souhaitable, quand on considère que la grande majorité des resquilleurs sont en fait d'autres déclarants qui profitent mutuellement de ces ajouts, ce qui souligne la nécessité de retenir le concept de bénéfices privés collectifs.

Lors des consultations sur le recouvrement des coûts, on a proposé de calculer les frais en fonction des bénéfices individuels; cependant, l'industrie a choisi de niveler les frais pour assurer une uniformité entre les frais exigés pour la même annexe.

L'estimation du coût total de l'administration du Programme des RSN était d'environ 3,25 millions de dollars par année<sup>1</sup>, en 1998. Les frais devant être recouverts par la mise en oeuvre du

<sup>1</sup> In this document, all dollar figures are expressed in 1998 Canadian dollars unless otherwise specified

<sup>1</sup> Dans le présent document, tous les montants sont en dollars canadiens de 1998, à moins d'une indication particulière

regulations is expected to total approximately \$700,000 a year, corresponding to 22% of the total cost of administering the NSN Program in 1998.

### Cost Recovery Proposal Criteria

EC has identified five important criteria for its proposal to meet in essence the 1997 *Treasury Board Cost Recovery and Charging Policy*. These criteria are:

- Criterion 1: The Department has determined that the benefit of the cost recovery initiative is a private (individual) benefit or a mix of private and public (group) benefits.
- Criterion 2: The cost recovery initiative directly benefits identifiable recipients of the service.
- Criterion 3: The cost recovery initiative results in direct benefits beyond those received by the general public.
- Criterion 4: The cost recovery initiative does not impact the Program objectives.
- Criterion 5: The cost recovery initiative does not unduly impact other government programs.

The NSFR meets all of the above noted criteria as follows:

#### Criterion 1: Determination of private benefit or a mix of private and public benefits

*Substance is assessed but is not yet eligible for listing on the DSL*

The information associated with the substance that is provided to EC and HC is treated as confidential; as a result, the applicant is the only one to receive notice that the substance has gone through an assessment process and is not suspected of being toxic. Any other company wishing to import or/and manufacture the same substance is therefore required to submit its own notification package. Consequently, the benefit is a private benefit in that no one other than the applicant company receives the commercial benefit of manufacturing or/and importing the affected new substance.

*Substance is assessed and is to be subsequently added to the confidential portion of the DSL using a masked name*

The initial notifier has the ability to manufacture or/and import the substance as well as any notifiers filing a Bona Fide statement of intent with EC and HC and receiving confirmation that the substance is indeed on the DSL. Consequently, the commercial benefit is not limited to the initial notifier because any firm presenting a signed Bona Fide statement of intent could also import and/or manufacture the substance, even though it did not share the cost associated with the notification. Consequently, the benefit is private which is made up of a mix of individual (company) and group (chemical industry) benefits.

règlement devraient s'élever à environ 700 000 \$ par année, ce qui correspond à 22 % du coût total de l'administration du Programme des RSN en 1998.

### Critères de recouvrement des coûts de la proposition

EC a identifié cinq critères importants permettant à sa proposition de respecter l'esprit de la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification du Conseil du Trésor* (1997). Ces critères sont les suivants :

- Critère 1 : Le ministère a établi que l'avantage de l'initiative de recouvrement des coûts est un avantage privé (individuel) ou une combinaison d'avantages privés et publics (collectifs).
- Critère 2 : L'initiative de recouvrement des coûts a des avantages directs pour les bénéficiaires spécifiques du service.
- Critère 3 : L'initiative de recouvrement des coûts entraîne des avantages directs qui dépassent ceux que reçoit le grand public.
- Critère 4 : L'initiative de recouvrement des coûts n'a pas de répercussions sur les objectifs du programme.
- Critère 5 : L'initiative de recouvrement des coûts n'a pas d'effets indus sur d'autres programmes gouvernementaux.

Le RFSN satisfait aux critères mentionnés ci-dessus, de la façon suivante :

#### Critère 1 : Détermination de l'avantage privé ou d'une combinaison d'avantages privés et publics

*La substance est évaluée, mais n'est pas encore admissible à l'inscription sur la LIS.*

En vertu de ce genre de déclaration, l'information associée à la substance qui est fournie à EC et SC est traitée en toute confidentialité; par conséquent, le demandeur est le seul à recevoir l'avis indiquant que la substance a subi le processus d'évaluation et n'est pas considérée comme étant toxique. Toute autre entreprise désirant importer ou fabriquer la même substance doit donc présenter sa propre déclaration. Par conséquent, l'avantage est de nature privée en ce sens que personne d'autre que l'entreprise qui est l'auteur de la déclaration reçoit l'avantage commercial de fabriquer ou d'importer la substance nouvelle visée.

*La substance est évaluée et sera par la suite ajoutée à la partie confidentielle de la LIS, mais sous une dénomination maquillée.*

Pour ce genre de déclaration, l'auteur initial de la déclaration a la possibilité de fabriquer et d'importer la substance, de même que tous les autres auteurs qui présentent une déclaration d'intention sincère à EC et SC et qui reçoivent la confirmation de l'inscription de la substance sur la LIS. Par conséquent, l'avantage commercial ne se limite pas à l'auteur initial de la déclaration, puisque toute entreprise qui présente une déclaration d'intention sincère signée pourrait aussi importer ou fabriquer la substance, même si elle n'a pas contribué aux coûts associés à ce genre de déclaration. Ainsi, l'avantage est privé, c'est-à-dire constitué d'une combinaison d'avantages individuels (entreprises) et collectifs (industrie chimique).

*Substance is assessed and is to be subsequently added to the non-confidential portion of the DSL*

The resulting benefit is private, that EC and HC describe as an individual benefit until the substance is added to the DSL. The process is as follows: the information on the substance remains confidential and the applicant is the only one who can import or/and manufacture the substance. When the applicant reaches the trigger volume associated with the schedule for which it has filed a notification, it must file a notice of exceedence informing EC and HC that it has reached the trigger level. Upon receipt of the notice, there is a delay of up to four (4) months before the substance is added to the DSL. Upon the publication on the DSL, the resulting private individual benefit becomes a private group benefit since other applicants who did not share the costs of bringing the new substance to this state can import and/or manufacture it. Consequently, the private benefit is a mix of individual and group benefits.

Criterion 2: Recipients of the service are identifiable

The applicants are easily identifiable, since EC and HC have the names and the coordinates of all notifiers and where they can be contacted.

Criterion 3: Benefits are beyond those received by the general public

Unlike a program which serves the general public, the NSN Program provides a specific service to companies that import and/or manufacture new substances by assessing the toxicity of the substances before they are manufactured in and/or imported into Canada. Such a service entitles the companies affected to derive a commercial benefit from manufacturing and/or importing the substances. When the manufacture and/or the importation of the substance is authorized, firms may proceed with the commercial activities. The Canadian public will indirectly benefit from this commercial activity since it will have access to new products manufactured with new substances, resulting in a public benefit. However, it will not share the commercial benefit derived by the companies. Consequently, the commercial benefit to the companies affected goes beyond the benefits received by the general public.

Criterion 4: Proposal does not impact the Program objectives

The objective of the NSN Program is to assess toxicity of new substances. In order to assess these risks, the NSN regulations require the testing of the new substances by the companies before they are manufactured in and/or imported into Canada. Cost recovery will not require any changes to the testing and will therefore have no impact on the objectives of the NSN Program.

Criterion 5: Proposal does not unduly impact other government programs

Several government programs are aimed at ensuring that the domestic and international competitiveness of the chemical sector is not unduly affected. One objective of the cost recovery regulations is to provide an incentive to each affected firm to not overestimate their need for notifications. The

*La substance est évaluée et est par la suite ajoutée à la partie non confidentielle de la LIS.*

Dans le cadre de ce genre de déclaration, l'avantage qui en résulte est un avantage privé, décrit par EC et SC comme un avantage individuel jusqu'à ce que la substance soit ajoutée à la LIS. Le processus est le suivant : l'information sur la substance demeure confidentielle et l'auteur de la déclaration est le seul à pouvoir importer ou fabriquer la substance. Lorsqu'il atteint le volume seuil associé à l'annexe à l'égard de laquelle il a fait une déclaration, il doit remplir un avis de dépassement informant EC et SC qu'il a atteint le niveau cible. Après réception de l'avis, il faudra attendre jusqu'à quatre (4) mois avant que la substance soit ajoutée à la LIS. Au moment de la publication sur la LIS, l'avantage individuel privé deviendra un avantage collectif privé, puisque d'autres demandeurs qui n'ont pas contribué aux coûts de l'inscription de la nouvelle substance jusqu'à ce stade pourront l'importer ou la fabriquer. Par conséquent, l'avantage privé est une combinaison d'avantages individuels et collectifs.

Crîtère 2 : Les bénéficiaires du service sont identifiables

Les auteurs des déclarations sont aisément identifiables, puisque EC et SC ont les noms et les coordonnées de chacun d'entre eux et les renseignements nécessaires pour communiquer avec eux.

Crîtère 3 : Avantages directs au-delà de ceux dont bénéficie le grand public

Contrairement à un programme qui dessert le grand public, le Programme des RSN fournit un service particulier à des entreprises qui importent ou fabriquent des substances nouvelles en évaluant la toxicité des substances avant qu'elles soient fabriquées ou importées au Canada. Ce service permet aux entreprises de tirer un avantage commercial de la fabrication ou de l'importation des substances. Lorsque la fabrication ou l'importation de la substance est autorisée, les entreprises peuvent commencer leurs activités commerciales. Le grand public bénéficiera indirectement de ces activités commerciales puisqu'il aura accès à de nouveaux produits fabriqués au moyen de substances nouvelles, ce qui résulte en un avantage public. Cependant, il ne bénéficiera pas des avantages commerciaux qu'en retirent les entreprises. Par conséquent, l'avantage commercial pour les entreprises touchées va au-delà de ceux dont bénéficie le grand public.

Crîtère 4 : La proposition n'a pas de répercussions sur les objectifs du Programme

L'objectif du Programme des RSN est d'évaluer la toxicité des substances nouvelles. Pour ce faire, le RRSN exige que les substances nouvelles soient soumises à des épreuves par les entreprises avant qu'elles les fabriquent ou les importent au Canada. Le recouvrement des coûts n'exigera pas de changements aux essais et n'aura par conséquent pas de répercussions sur les objectifs du Programme des RSN.

Crîtère 5 : La proposition n'a pas d'effets indus sur d'autres programmes gouvernementaux

Plusieurs programmes gouvernementaux visent à empêcher que la compétitivité au pays et à l'étranger du secteur des produits chimiques soit indûment mise en péril. Un des objectifs du RFSN consiste à fournir des mesures incitatives à chacune des entreprises touchées afin qu'elles ne surestiment

proposal improves the efficiency of the private sector by eliminating overuse of the service, which often exists when a service is provided free of charge.

On the basis of an analysis equivalent to the Business Impact Test (BIT) and further changes to the cost recovery provisions, it was determined that the competitiveness of the chemical industry as a whole will not be unduly impacted as a result of the implementation of this initiative. Internationally, similar cost recovery initiatives exist in the United States, Europe and Australia. The Canadian initiative will therefore not impose an unfair burden on Canadian firms operating in international markets. Consequently, the cost recovery will not unduly impact other government programs.

### **Alternatives**

#### **(A) Assessment of considered options**

Four alternatives have been considered in the development of the cost recovery scheme.

- (1) Status quo: This option has been rejected because of the government commitment to implement cost recovery further to Environment Canada's 1995 Program Review and the need to ensure consistency with the 1997 *Treasury Board Cost Recovery and Charging Policy* (CRCP, 1997).
- (2) A cost recovery that will cover 100% (about \$3.25 million in 1998) of the total cost of administering the NSN Program: This option has been rejected because, as explained above, the benefits of these Regulations are a mix of private (individual and group) and public benefits. Also, given Canada's proximity to the U.S. market, 100% cost recovery may have an impact on competitiveness for the Canadian industry.
- (3) Same and unique fee for all NSFR schedules: This option has been rejected because the level of resource requirements differ from one schedule to another. Consequently, each schedule represents a different workload for the government and thus different costs. Consequently, opting for the same and unique fee would be unfair since notifiers submitting notifications related to schedules with lower resource requirements would partially pay for costs related to notifiers submitting notifications related to schedules with higher resource requirements.
- (4) Pricing policy and its rationale: The development of the fee structure took into account two main considerations. The first is guided by the assumption that such an approach should result in a fee proposal which is reasonable in the context of the North American market, and should not discourage the introduction of new substances to Canada. The second consideration ensures that EC/HC's consultations with industry (Industry Coordinating Group (ICG)) propose a fee structure comparable to the system currently in place in the United States under the *Toxic Substances Control Act* (TSCA) Program.

The differentiation between individual and group costs has been obtained through a meaningful dialogue with affected parties. Discussions with affected parties noted that there

pas la nécessité de présenter des déclarations. La proposition améliore l'efficacité du secteur privé en éliminant la surutilisation, situation qui n'est pas rare lorsqu'un service est fourni gratuitement.

En se fondant sur une analyse équivalente à l'épreuve d'incidence commerciale (EIC) et à d'autres changements apportés aux dispositions de recouvrement des coûts, on a pu déterminer que la compétitivité de l'industrie des produits chimiques dans son ensemble ne subirait pas indûment de conséquences négatives à la suite de la mise en oeuvre de cette initiative. À l'échelle internationale, il existe des initiatives semblables de recouvrement des coûts aux États-Unis, en Europe et en Australie. L'initiative canadienne n'imposera donc pas de fardeau injuste aux entreprises canadiennes qui ont des activités sur les marchés internationaux. Par conséquent, le recouvrement des coûts n'aura pas d'effets indus sur d'autres programmes gouvernementaux.

### **Solutions envisagées**

#### **(A) Évaluation des solutions envisagées**

Quatre solutions ont été envisagées pour l'établissement du système de recouvrement des coûts.

- (1) Le statu quo : Cette solution a été rejetée à cause de l'engagement du gouvernement à mettre en oeuvre un système de recouvrement des coûts à la suite de l'Examen des programmes d'Environnement Canada en 1995 et de la nécessité de respecter la *Politique du Conseil du Trésor sur le recouvrement des coûts et la tarification de 1997* (PRCT 1997).
- (2) Le recouvrement de la totalité des coûts (environ 3,25 millions de dollars en 1998) de l'administration du Programme des RSN : Cette solution a été rejetée parce que, comme il est expliqué ci-dessus, les avantages du règlement représentent une combinaison d'avantages privés (individuels et collectifs) et publics. De plus, en considérant la proximité du Canada au marché américain, un recouvrement intégral pourrait avoir une incidence sur la compétitivité de l'industrie canadienne.
- (3) Des droits uniques et identiques pour toutes les annexes du RFSN : Cette solution a été rejetée parce que le niveau des ressources requises diffère d'une annexe à l'autre. Par conséquent, chaque annexe représente une charge de travail différente pour le gouvernement et, de ce fait, des coûts différents. Ainsi, opter pour des droits uniques et identiques serait injuste puisque certains déclarants présentent des déclarations liées à des annexes pour lesquelles les besoins seraient moindres et paieraient une partie des coûts associés à ceux qui présentent des déclarations liées à des annexes dont les coûts sont plus élevés.
- (4) Politique de fixation des prix et justification : L'établissement du barème des droits a tenu compte de deux principaux aspects. Le premier est guidé par l'hypothèse selon laquelle il devrait en résulter une proposition raisonnable dans le contexte du marché nord-américain, qui ne découragerait pas l'introduction des substances nouvelles au Canada. Le deuxième permet de s'assurer que les consultations de l'industrie (Groupe de coordination de l'industrie (GCI)) menées par EC et SC sont assorties d'une proposition de barème comparable à celui qui est déjà en place aux États-Unis en vertu du programme de la *Toxic Substances Control Act* (TSCA).

La différenciation entre les coûts individuels et collectifs a été obtenue au cours d'un dialogue productif avec les parties touchées. Les entretiens ont permis de noter qu'il devrait y



should be an appropriate mix of individual and group benefits, as well as an achievement of strategic objectives, such as the requirement that a regulatory program should not produce both significant and unreasonable impacts on the regulated activity.

Consequently, we have ensured:

4.1 that each fee is proportional to the schedule's resource requirement.

The cost recovery initiative will implement schedule fees that will vary from \$50 to \$3,500. Fees will depend on whether applicant companies receive private benefits (the highest fees) or a mix of private and public benefits (the lowest fees). This approach is in accordance with the TBS CRCP, 1997 policy which states that "When there is a mix of public and private benefits, fees should be lower than full costs"<sup>2</sup>.

4.2 the fee initiative provides opportunities for no fees in order to avoid adverse impacts on particularly sensitive sectors.

It is proposed that no fees should be charged for notifications associated with research and development (R&D) activities (Schedule XI), and also for notifications associated with product development activities (Schedules IV and XII). Because of the importance of these two activities in the field of basic research, this policy will not only prevent such activities from being negatively impacted, but will also promote their continuation and possible expansion.

4.3 that the fee initiative provides opportunities for reduced fees with the exception of special activities<sup>3</sup>.

#### 4.3.1 *Subsequent Fees*

The cost recovery initiative takes account of the fact that if one notifier submits a "staged" notification in which the higher notification schedule(s) include information already supplied and assessed in previous lower notification schedules, then the fee for the higher schedule(s) is reduced by the amount charged for those lower schedules, in respect of the regulation provision on the notifier's annual sales in Canada.

For example, if an applicant, with annual sales greater than \$40 million, needs to file a notification for a substance under Schedule I, it will cost \$200. Under staged notifications, if the same notifier needs to file a notification for the same substance under Schedule II which costs \$2,000, the fee will be \$1,800 (\$2,000 minus \$200). If this notifier then needs to file a notification for the same substance under Schedule III which costs \$3,500, the fee will be \$1,500 (\$3,500 minus \$200 minus \$1,800).

#### 4.3.2 *Matched Notifications*

When a notifier of a new substance requests EC to use information that was previously provided by another notifier with respect to the same substance, such a notification is known as a matched notification, and the notifier is required to pay an amount of \$200 for the assessment of that substance.

avoir une combinaison appropriée d'avantages individuels et collectifs, mais aussi la réalisation des objectifs stratégiques comme la nécessité pour le programme de réglementation de ne pas produire de répercussions importantes et déraisonnables sur l'activité réglementée.

Par conséquent, nous nous sommes assurés:

4.1 que les droits étaient proportionnels aux besoins de ressources de chaque annexe.

L'initiative de recouvrement des coûts prévoit des droits qui varieront entre 50 \$ et 3 500 \$. Les droits dépendront de différents facteurs découlant des avantages reçus par l'entreprise déclarante, par exemple si elle reçoit des avantages privés (les droits les plus élevés) ou une combinaison d'avantages privés et publics (les droits les moins élevés). Cette démarche est conforme à la PRCT 1997 du SCT, qui prévoit que « lorsque les retombées sont à la fois d'intérêt public et privé, les droits doivent être inférieurs au coût intégral<sup>2</sup> ».

4.2 que l'initiative offre la possibilité de ne pas imposer de droits afin d'éviter les répercussions négatives sur des secteurs particulièrement délicats.

Aucun droits ne seront imposés pour les déclarations associées aux activités de recherche et développement (R-D) (annexe XI) et aussi pour les déclarations associées à des activités de développement de produits (annexes IV et XII). À cause de l'importance de ces deux activités dans le domaine de la recherche fondamentale, cette politique non seulement empêchera des retombées négatives sur ces activités, mais encouragera aussi leur maintien et même leur expansion.

4.3 que les droits offrent la possibilité de réduire les droits sauf pour des activités spéciales<sup>3</sup>.

#### 4.3.1 *Droits subséquents*

L'initiative de recouvrement des coûts fait en sorte que lorsque les déclarations « par étapes » d'un même demandeur créent une situation où les annexes de déclaration de volumes élevés comprennent des renseignements déjà fournis et évalués à la faveur des annexes de déclaration de faibles volumes, les droits imposés pour celles-ci sont déduits du montant exigé pour les annexes de déclaration de volumes élevés, compte tenu des dispositions du règlement sur les ventes annuelles du déclarant au Canada.

Par exemple, si un demandeur, avec des ventes annuelles de plus de 40 millions de dollars, doit présenter une déclaration concernant une substance visée à l'annexe I, il lui en coûtera 200 \$. Avec les déclarations par étapes, si le même demandeur doit présenter une déclaration pour la même substance en vertu de l'annexe II qui coûte 2 000 \$, les droits imposés seront de 1 800 \$ (2 000 \$ moins 200 \$). Si ce demandeur doit ensuite présenter une déclaration pour la même substance relative à l'annexe III qui coûte 3 500 \$, le montant exigé sera de 1 500 \$ (3 500 \$ moins 200 \$ moins 1 800 \$).

<sup>2</sup> Cost Recovery and User Charging Policy (CRUCP), Implementation Requirements (b), page 4

<sup>3</sup> **Special Activities include:** Masked Name Requests, Confidential Searches and Four Corners Agreement

<sup>2</sup> *Politique de recouvrement des coûts et de tarification (PRCT), Exigences de mise en oeuvre (b), page 4*

<sup>3</sup> **Les activités spéciales incluent :** Demandes de dénominations maquillées, recherches confidentielles, entente « Four Corners »

#### 4.3.3 Consolidated Notifications

When the information to be provided under the schedules to the NSRN is identical for several substances, the notifier could consolidate a maximum of six new substances of the same class in one notification, which is known as a consolidated notification, and pay the amount required under section 3, 4 or 5 in the NSFR, for the assessment of one of those substances and an additional amount (\$250 per substance) for the assessment of each of the other substances.

#### 4.3.4 Small and Medium-Sized Enterprises (SMEs)

The pricing policy contains special provisions to ensure that SMEs are not affected in an inequitable manner. The fee structure takes into account the size of potential markets for new substances, through the design of the notification system which reflects the volumes notified.

As a result, fees associated with a lower volume notification (e.g., Schedule I of the NSNR with a fee up to \$200) are lower than those associated with higher volume notifications (e.g., Schedule III fee up to \$3,500 each). Such an approach will provide an equitable distribution of the impacts among companies introducing new substances since the fees are proportional to volumes. This feature will benefit SMEs, and larger companies that introduce substances for which the market may be restricted.

In addition, EC and HC use a special fee structure for SMEs. SMEs having demonstrated less than \$40 million in total Canadian annual sales<sup>4</sup> for their previous fiscal period will be ensured that fees for Regular Activities will not exceed a total of \$2,625 and will be entitled to benefit from the reduced fee structure of the NSFR.

#### 4.4 that the fee initiative allows for the implementation of the Four Corners Agreement (FCA)

Under what is referred to as the FCA, EC and HC and the U.S. Environmental Protection Agency (EPA) have agreed to share information on new industrial substances. Under this initiative, a company can ask one government to transmit assessment information related to a notification previously submitted to the other government.

<sup>4</sup> Total annual sales will be established on a financial statement declaring the total company sales for the previous fiscal period, and signed by an authorized company official. EC may audit such a statement

#### 4.3.2 Déclarations concordantes

Lorsqu'un déclarant demande à EC la permission d'utiliser de l'information qui a précédemment été fournie par un autre déclarant pour la même substance, cette déclaration est communément appelée « déclaration concordante », et le déclarant doit payer un montant de 200 \$ pour l'évaluation de cette substance.

#### 4.3.3 Déclarations consolidées

Lorsque les renseignements à fournir relativement aux annexes du RRSN sont identiques pour plusieurs substances, le déclarant peut consolider jusqu'à six substances nouvelles de la même catégorie en une seule déclaration, appelée déclaration consolidée, et payer le montant requis en vertu des articles 3, 4 ou 5 du projet de RSN, pour l'évaluation d'une de ces substances et un montant additionnel (250 \$ par substance) pour le traitement de chacune des autres substances.

#### 4.3.4 Petites et moyennes entreprises (PME)

La politique de tarification comporte des dispositions spéciales visant à s'assurer que les PME ne font pas l'objet d'un traitement inéquitable. Le barème des droits tient compte de la taille des marchés potentiels des substances nouvelles, puisque le système de déclaration reflète les volumes déclarés.

Ainsi, les droits liés aux déclarations de substances en faible volume (p. ex., annexe I du RRSN, avec des droits pouvant atteindre 200 \$) sont inférieurs à ceux des déclarations de substances en volume élevé (p. ex., l'annexe III avec des droits pouvant aller jusqu'à 3 500 \$ chacune). Dans une certaine mesure, cette formule amène une répartition équitable des répercussions du programme sur les entreprises qui introduisent des substances nouvelles puisqu'elles sont proportionnelles aux volumes. Cette situation avantage les PME, mais aussi les grandes sociétés qui introduisent de nouvelles substances pour lesquelles le marché est restreint.

En outre, EC et SC utilisent un barème de droits spécial pour les PME. Une PME qui aurait réalisé un chiffre d'affaires annuel total de moins de 40 millions de dollars<sup>4</sup> pour l'exercice précédent sera assurée que les droits pour les activités régulières ne dépasseront pas un total de 2 625 \$ et auront droit à la réduction tarifaire prévue par le barème de droits du RSN.

#### 4.4 que l'initiative permette la mise en oeuvre de l'Entente « Four Corners » (EFC)

En vertu d'une initiative désignée sous le nom de l'EFC, EC et SC ainsi que l'EPA américaine ont convenu de partager l'information sur les nouvelles substances industrielles. Dans le cadre de cette initiative, une entreprise peut demander à l'un des deux gouvernements de transmettre à l'autre gouvernement des données d'évaluation concernant une déclaration soumise antérieurement.

<sup>4</sup> Le chiffre d'affaires annuel total est établi en fonction de la présentation d'un état financier énonçant le chiffre d'affaires total pour l'exercice précédent, signé par un représentant autorisé de l'entreprise. Cet état financier pourrait faire l'objet d'une vérification par EC

This initiative may expedite the process by which a substance is added to the NDSL<sup>5</sup>. The information exchange may reduce testing and information requirements for industry and therefore lower not only its testing costs but also the administrative costs of complying with the cost recovery regulations.

With respect to government, it is expected that annual resources required by EC and HC to handle industry requests regarding information sharing will be equivalent to the resources that was required to process a Schedule Iip<sup>6</sup> notification. Consequently, the fees associated with such a request will range from \$500 up to \$2,000, depending on the annual sales level of the notifier. EC and HC will respond to FCA requests within 90 days of receipt of complete documentation. If the deadline is not met, the requests will be referred to the Cost Recovery Advisory Panel. The Cost Recovery Advisory Panel is a panel made up of representatives of EC, HC, Industry Canada (IC), the ICG and other industry representatives that will be created to ensure government accountability for the efficiency and effectiveness of the program. In similar cost recovery programs, the duties of such a panel include streamlining operations, conducting third-party reviews, updating performance targets, fee structure, etc.

## **(B) Comparison With Other Cost Recovery Practices**

Systems for notification and listing of new substances have been implemented in most industrialized countries. The government costs of administering these systems are recovered in many countries, including a number of European Union Countries, Australia, and the United States. In other countries (e.g., New Zealand), such systems are either under consideration or are about to be implemented. No cost recovery programs exist in Japan.

A summary table (Table 3) is presented at the end of this section, describing the main similarities and differences between the cost recovery plan under the NSFR and similar foreign initiatives.

### *(1) Cost recovery initiatives in Canada*

In Canada, cost recovery initiatives are implemented by HC through its Pesticide Management Regulatory Agency (PMRA), Canadian Food Inspection Agency (CFIA) and Therapeutic Products Program (TPP) and through Environment Canada's regulations respecting fees for ocean dumping permits. Table 1 provides a comparison of the cost recovery plan under the NSFR and the above mentioned cost recovery initiatives in terms of total administrative costs, total recovered costs, and percentage recovered.

<sup>5</sup> The NDSL specifies substances that are not on the DSL but are believed to be in international commerce. The NDSL is based on the U.S. *Toxic Substances Control Act* Inventory of Substances. Substances listed on the NDSL require less detailed notification packages for assessment than substances that are new to both the Canadian marketplace and world commerce (section 66 of CEPA)

<sup>6</sup> p stands for preliminary (DSL incomplete substance)

Cette initiative pourrait accélérer le processus d'inscription d'une substance sur la LES<sup>5</sup>. L'échange d'informations pourrait réduire les besoins d'information et d'analyse requis pour l'industrie et, par conséquent, abaisser non seulement les coûts des essais, mais aussi les coûts administratifs pour se conformer aux règlements proposés sur le recouvrement des coûts.

En ce qui concerne le gouvernement, on s'attend à ce que les ressources annuelles requises par EC et SC pour traiter les demandes de l'industrie concernant l'échange d'informations soient équivalentes aux ressources qui étaient requises pour traiter les déclarations de l'annexe Iip<sup>6</sup>. Par conséquent, les frais associés à une telle demande varieront entre 500 \$ et 2 000 \$ selon le niveau des ventes annuelles du déclarant. EC et SC répondront aux demandes faites en vertu de l'EFC dans les 90 jours suivant la réception de toute la documentation. Si le délai n'est pas respecté, les demandes seront renvoyées au Comité consultatif sur le recouvrement des coûts. Celui-ci est un comité composé de représentants d'EC, de SC, d'Industrie Canada (IC) et du GCI ainsi que d'autres représentants de l'industrie afin de s'assurer que le gouvernement s'acquittera de ses obligations envers les intervenants en ce qui a trait à l'exécution d'un programme efficace et efficient. Dans le cadre de programmes semblables de recouvrement des coûts, les fonctions d'un tel comité englobent la rationalisation des opérations, les examens menés par des tiers, la mise à jour des objectifs de rendement, l'établissement de la tarification, etc.

## **(B) Comparaison avec d'autres pratiques de recouvrement des coûts**

Des systèmes de déclaration et d'inscription des substances nouvelles ont été mis en oeuvre dans la plupart des pays industrialisés. Les coûts pour le gouvernement de l'administration de ces systèmes sont recouverts dans la plupart des pays, y compris un certain nombre de pays de l'Union européenne, en Australie et aux États-Unis. Dans d'autres États (p. ex., Nouvelle-Zélande), ces systèmes sont soit à l'étude, soit en cours de mise en oeuvre. Il n'existe aucun programme de recouvrement des coûts au Japon.

Un tableau sommaire (Tableau 3) est présenté à la fin de cette section et résume les principales similitudes et différences entre le plan de recouvrement des coûts du règlement sur les frais relatifs aux substances nouvelles et certaines initiatives étrangères semblables.

### *(1) Initiatives canadiennes de recouvrement des coûts*

Au Canada, les initiatives de recouvrement des coûts sont mises en oeuvre par SC par l'intermédiaire de son Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et du Programme des produits thérapeutiques (PPT) et par l'intermédiaire des règlements d'EC concernant les droits relatifs aux permis d'immersion de déchets en mer. Le tableau 1 fournit une comparaison du régime de recouvrement des coûts du RFSN et les initiatives de recouvrement des coûts mentionnées ci-dessus, en fonction du total des coûts administratifs, du total des coûts recouverts et du pourcentage des coûts recouverts.

<sup>5</sup> La LES énumère les substances qui ne figurent pas sur la LIS mais que l'on croit faire l'objet d'un commerce international. La LES est fondée sur l'inventaire des substances découlant de la *Toxic Substances Control Act* américaine. L'évaluation des substances inscrites à la LES exige des dossiers de déclaration moins détaillés que l'évaluation des substances qui sont nouvelles tant sur le marché canadien que sur le marché mondial (art. 66 de la LCPE)

<sup>6</sup> P signifie préliminaire (substance ne pouvant pas être inscrite sur la LIS)

**TABLE 1: Domestic cost recovery initiatives**

Programs	Total Administrative Costs (\$ 1998)	Total Recovered Costs (\$ 1998)	% of Recovered Costs (%)
NSFR	\$ 3.25 million	\$ 700,000	22%
PMRA	\$ 27.3 million	\$ 8 million	30%
CFIA	\$ 120 million	\$ 60 million	50%
TPP	\$ 88 million	\$ 41 million	47%
Ocean Dumping Regulations	\$1.25 million	\$1.25 million	100%

*(2) Mexico and United States*

In Mexico, a new substances notification program is currently being developed and its implementation date has yet to be set. Mexico is not planning to institute a program of user fees.

In the United States, new substances are controlled under section 2605 of the TSCA. A rule on cost recovery under the Act requires manufacturers, importers and processors to pay fees for pre-manufacture notices (PMNs), certain PMN exemption applications and notices, and significant new use notices submitted under TSCA sections 5(a) and (h).

A fee of \$3,815 (CAN\$)<sup>7</sup> is levied for regular PMNs and \$1,525 (CAN\$) are charged for chemical intermediate substances when submitted simultaneously with a PMN for the "final product". A minimum fee of \$152 (CAN\$) is imposed on SMEs which are defined as having annual sales less than \$60.8 million (CAN\$). There are no notification requirements and therefore no fees for notifications associated with Low Volume Exemption (LVE), Low Release or Exposure (LoREX), and Test Marketing. Low concern polymers and research and development substances are exempt from submission of a PMN. The United States fees are comparable to the Canadian cost recovery structure, as shown in Table 2.

In the U.S., companies are required to submit only those data that are available at the time of the pre-manufacture notification for new substances. The U.S. EPA categorizes each new substance based on its chemical properties. When there is a possibility of toxicity, it reserves the right to request further data. The Canadian NSN Program is different from the U.S. NSN Program in that it requires that the test results be submitted with the notification package in order to assess whether the substance is toxic as defined by CEPA, 1999 for all new substances. The scope of the tests is proportional to the volume to be manufactured and/or imported.

<sup>7</sup> Based on exchange rate published in *The Globe & Mail*, January 5, 1999: 1 US \$ = 1.5263 Can\$

**TABLEAU 1 : Initiatives nationales de recouvrement des coûts**

Programme	Total des coûts administratifs (\$ 1998)	Total des coûts recouvrés (\$ 1998)	% des coûts recouvrés (%)
RFSN	3,25 millions \$	700 000 \$	22 %
ARLA	27,3 millions \$	8 millions \$	30 %
ACIA	120 millions \$	60 millions \$	50 %
PPT	88 millions \$	41 millions \$	47 %
Règlement sur l'immersion de déchets en mer	1,25 million \$	1,25 million \$	100 %

*(2) Mexique et États-Unis*

Au Mexique, un programme de déclaration des substances nouvelles est actuellement en préparation, mais la date de mise en oeuvre n'a pas encore été fixée. Le Mexique ne prévoit pas instituer de programme de droits d'utilisation.

Aux États-Unis, les substances nouvelles sont réglementées en vertu du paragraphe 2605 de la TSCA, selon laquelle les fabricants, les importateurs et les transformateurs doivent présenter un avis précédant la fabrication (APF) et payer des droits, certaines demandes et avis d'exemption des APF et des avis d'utilisation importante de nouvelles substances soumis en vertu des alinéas 5a) et h).

Un droit de 3 815 \$ (CAN\$)<sup>7</sup> est exigé pour les APF réguliers et 1 525 \$ (CAN\$) pour les substances chimiques intermédiaires lorsqu'elles sont soumises en même temps qu'un APF pour le « produit final ». Des droits minimums de 152 \$ (CAN\$) sont imposés aux PME qui sont définies comme ayant des ventes annuelles de moins de 60,8 millions de dollars (CAN\$). Il n'y a pas d'exigences quant à la déclaration et par conséquent aucun droit de déclaration associé à l'exonération de droits pour faibles quantités, pour les faibles rejets ou expositions et la réalisation de tests de marché. Les polymères à faible risque et les substances destinées à la recherche et au développement sont aussi exemptés de présenter un APF régulier. Les droits aux États-Unis sont comparables au barème proposé au Canada, comme l'indique le tableau 2.

Aux États-Unis, les entreprises ne doivent soumettre que les données dont elles disposent au moment de la présentation de l'avis précédant la fabrication des substances nouvelles. L'EPA américaine classe chaque nouvelle substance en fonction de ses propriétés chimiques. Elle se réserve le droit de demander des données supplémentaires s'il existe des possibilités de toxicité. Le programme de RSN diffère de celui des États-Unis puisqu'il exige que les résultats des essais soient soumis avec la déclaration afin de pouvoir évaluer le niveau de toxicité, tel que défini par la LCPE 1999, de toutes les substances. La portée des essais est proportionnelle au volume à fabriquer ou à importer.

<sup>7</sup> D'après le taux de change publié dans le *Globe & Mail* du 5 janvier 1999 : 1 \$US = 1,5263 CAN\$

**TABLE 2: Comparison of the cost recovery plan under the NSFR and the U.S. fees**

Category	Canadian Fees (\$ 1998)	U.S. Fees (\$ CAN 1998) <sup>1</sup>
Schedule I	\$50 to \$200	\$1,525 to \$3,815
Schedule II	\$500 to \$3,000	
Schedule III	\$875 to \$3,500	
Schedule IV	No fees	
Schedule V	\$500 to \$2,000	
Schedule VI	\$125 to \$1,500	
Schedule VII	\$875 to \$3,500	
Schedule VIII	\$875 to \$3,500	
Schedule XIII	\$500 to \$2,000	
R&D	No fees	No fees
Schedule VI: Polymers & low concern polymers	up to \$ 1,500	No fees
Stage notification allowing reduced fees	Yes	For fee purposes, there is no stage notifications in the U.S.
Low Volume Exemption	20 kg/year for chemicals not on the NDSL <sup>2</sup> and 1,000 kg/year for polymers 1,000 kg/year for chemicals on the NDSL and 1,000 kg/year for polymers	10,000 kg per year
Four Corners Agreement	\$500 to \$2,000	No fees
Small and Medium Enterprise Notifications	Four levels based on SME sales	Flat fee of \$152

<sup>1</sup> Based on exchange rate published in *The Globe & Mail* January 5, 1999: 1 US \$ = 1.5263 CAN \$

<sup>2</sup> NDSL = Non-Domestic Substance List

### (3) European Union (EU) and Australia

The EU system makes use of a domestic substances inventory list, which is a closed list (additional substances cannot be added). The European Inventory of Existing Chemical Substances (EINECS) consists of those substances in the European Community market between 1971 and 1981. New substances are required to be tested and thus assessed before they are manufactured and/or imported. Once assessed, they are not added to the EINECS, but rather to the European List Inventory of New Chemicals Substances (ELINCS). Companies in EU member countries, other than the original applicant, must submit their own file in order to import or manufacture ELINCS listed substances.

New substances are controlled under the Dangerous Substances Directives (DSD). Cost recovery fees range from \$1,095 to \$13,475 (\$CAN)<sup>8</sup>. No information could be obtained on potential reduced fees for SMEs or for the use of new substances for R&D. There are reduced fees for an annual production of 10,000 kg or less.

In Australia, new substances are controlled under the National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS), which came into effect in 1990. The Australian regulations are based on a distinction between established

<sup>8</sup> Based on exchange rate published in *The Globe and Mail*, January 5, 1999, 1 Euro = 1.8123 \$ CAN

**TABLEAU 2 : Comparaison du régime de recouvrement des coûts selon le RFSN et les droits américains**

Catégorie	Droits canadiens (\$ 1998)	Droits américains (\$ CAN 1998) <sup>1</sup>
Annexe I	50 \$ à 200 \$	1 525 \$ à 3 815 \$
Annexe II	500 \$ à 3 000 \$	
Annexe III	875 \$ à 3 500 \$	
Annexe IV	Pas de droits	
Annexe V	500 \$ à 2 000 \$	
Annexe VI	125 \$ à 1 500 \$	
Annexe VII	875 \$ à 3 500 \$	
Annexe VIII	875 \$ à 3 500 \$	
Annexe XIII	500 \$ à 2 000 \$	
R-D	Pas de droits	Pas de droits
Annexe VI : Polymères et polymères à faibles risques	Jusqu'à 1 500 \$	Pas de droits
Déclaration par étapes permettant de réduire les droits	Oui	Aux fins des droits, il n'y a pas de déclaration par étapes aux États-Unis
Exonération pour faibles quantités	20 kg/an des produits chimiques ne figurant pas sur la LES <sup>2</sup> et 1 000 kg/an pour les polymères 1 000 kg/an pour les produits chimiques figurant sur la LES et 1 000 kg/an pour les polymères	10 000 kg par année
Entente Four Corners	500 \$ à \$2 000 \$	Pas de droits
Déclarations des petites et moyennes entreprises	Quatre niveaux en fonction des ventes des PME	Frais fixes de 152 \$

<sup>1</sup> Selon le taux de change publié dans le *Globe & Mail* du 5 janvier 1999 : 1 \$US = 1,5263 \$CAN.

<sup>2</sup> LES = Liste extérieure des substances

### (3) Union européenne (UE) et Australie

Le système de l'UE fait appel à une LIS à caractère fermé (aucune nouvelle substance ne peut y être ajoutée). L'inventaire européen des produits chimiques commercialisés (EINECS) comprend les substances qui existaient sur le marché de la Communauté européenne entre 1971 et 1981. Les substances nouvelles doivent être mises à l'essai et évaluées avant d'être fabriquées et importées. Une fois évaluées, elles ne sont pas ajoutées à l'EINECS, mais plutôt à l'ELINCS, soit l'inventaire européen des nouveaux produits chimiques. Dans les pays membres de l'UE, les entreprises autres que celle qui a présenté la déclaration originale doivent soumettre leur propre dossier si elles veulent importer ou fabriquer les substances énumérées sur l'ELINCS.

Les substances nouvelles sont régies par les Directives sur les substances dangereuses (DSD). Le recouvrement des coûts varie entre 1 095 \$ et 13 475 \$ (CAN\$)<sup>8</sup>. Aucune information ne peut être obtenue sur la réduction possible des droits pour les PME ou pour l'utilisation de substances nouvelles aux fins de la recherche et du développement. Il y a des droits réduits pour une production annuelle de 10 000 kg ou moins.

En Australie, les substances nouvelles sont régies par le National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS), qui est entré en vigueur en 1990. Le règlement australien repose sur une distinction entre les substances

<sup>8</sup> Selon le taux de change publié dans le *Globe & Mail* du 5 janvier 1999 : 1 Euro = 1,8123 \$CAN

domestic substances and new substances. The Australian Inventory of Chemical Substances (AICS) requires that any new substances be assessed before being added to the AICS which consists of over 40,000 substances, and is an "open" inventory to which new substances are added five years after they have been assessed. Once on the AICS, any company may import or manufacture the substance. During the five-year period before the substance is added to the AICS, only the notifier may manufacture or import the new substance. Once notified, new substances are generally assessed within 90 days.

NICNAS currently recovers 100% of its costs. Pre-market notification is required for chemicals which are new to Australia; a fee is charged for this service. The current application processing fees are between \$187 (\$CAN<sup>9</sup>) and \$10,973 (\$CAN). The imposed fee structure takes into consideration SMEs. To do so, fees are proportional to the annual monetary value of the relevant substances. These fees are presented in Table 3.

intérieures établies et les substances nouvelles. L'inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances - (AICS)) comporte plus de 40 000 substances du type « ouvert » et reçoit des ajouts cinq ans après que les substances nouvelles ont été évaluées. Une fois la substance inscrite dans l'inventaire, n'importe quelle entreprise peut en faire l'importation ou la fabrication. Au cours de la période de cinq ans qui précède l'ajout de la substance à l'inventaire, seul le déclarant peut la fabriquer ou l'importer. L'évaluation des substances nouvelles survient généralement dans les 90 jours suivant leur déclaration.

Le NICNAS permet actuellement de recouvrer la totalité des coûts. Une déclaration préalable à l'introduction sur le marché est exigée pour les produits chimiques qui sont nouveaux en Australie; des droits sont imposés pour ce service. Les droits actuels de traitement des demandes varient entre 187 \$ (CAN\$)<sup>9</sup> et 10 973 \$ (CAN\$). Le barème de droits imposés tient compte des PME. Pour ce faire, les droits sont proportionnels à la valeur monétaire annuelle des substances pertinentes. Ces droits sont présentés au tableau 3.

**TABLE 3: Comparison of other countries cost recovery program for new substances notification**

	CANADA	UNITED STATES	EUROPEAN UNION	AUSTRALIA
<b>Legislation or Program</b>	New Substance Notification (NSN) Program	<i>Toxic Substances Control Act</i> (TSCA)	Dangerous Substances Directives (DSD)	National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)
<b>Effective Year</b>	1994	1979	1979	1990
<b>Domestic Inventory</b>	DSL	TSCA Inventory	EINECS ELINCS	AICS
<b>Inventory Size</b>	23,500	70,000	> 100,000 N/A <sup>8</sup>	40,000
<b>Time to Add to List<sup>9</sup></b>	3 to 4 months (120 days proposed)	45 days	No data available	5 years
<b>Assessment Time</b>	5 to 90 days	90 days	45 days	90 days
<b>R&amp;D</b>	No Fees	No fees	No data available	No fees
<b>Trigger quantities under which there are reduced or no fees</b>	No fees for use of : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 kg/year for chemicals not on NDSL<sup>10</sup> and 1,000 kg/year for polymers</li> <li>• 1,000 kg/year for chemicals on the NDSL and 1,000/year for polymers</li> </ul>	No fees for use of 10,000 kg per year or less	Reduced fees for use of 1,000 kg per year or less	No fees for use of 10 kg or less per year Reduced fees: <ul style="list-style-type: none"> <li>• import of 1,000 kg/year or less</li> <li>• production of 10,000 kg/year or less</li> </ul>
<b>Sharing of other countries assessments</b>	Yes	Yes	Yes	Yes
<b>Small and Medium Enterprises</b>	Reduced fees with total Canadian annual sales of less than \$40 million	Reduced fees with total annual sales of less than \$60.8 million	No data available	FEES Monetary value of substances (\$CAN) (\$CAN) No fees : < \$468,927 \$1,051/year: > \$468,927 and < \$4,689,275 \$6,136/year: > \$4,689,275
<b>Various Levels of Notification</b>	Yes	No	Yes (at each country's level)	Yes
<b>Polymers containing less than 2% of a substance(s) from the inventory</b>	No fees	No fees	No fees	No fees
<b>Low Concern Polymers</b>	Up to \$1,500 (Schedule VI)	No fees	Reduced fees	Reduced Fees
<b>Range of fees (\$CAN)</b>	\$50 to \$ 3,500	\$152 to \$3,815	\$1,095 to \$13,475	\$187 to \$10,973
<b>% of total cost recovered with fees</b>	22%	~25%	No data available	100%

<sup>8</sup> Not applicable

<sup>9</sup> Once assessment is complete, and any other requirements are met

<sup>10</sup> Non Domestic Substances List

<sup>9</sup> Based on exchange rate published in The Globe & Mail, January 5, 1999: 1 AUS \$ = 0.9361 \$ CAN

<sup>9</sup> Selon le taux de change publié dans le *Globe & Mail* du 5 janvier 1999 : 1 SAUS = 0,9361 \$CAN

**TABLEAU 3 : Comparaison des programmes de recouvrement des coûts des autres pays pour la déclaration des nouvelles substances**

	CANADA	ÉTATS-UNIS	UNION EUROPÉENNE	AUSTRALIE
<b>Nom de la Loi ou du programme</b>	Programme de déclaration des substances nouvelles	<i>Toxic Substances Control Act</i> (TSCA)	Directives sur les substances dangereuses	National Industrial Chemicals Notification and Assessment Scheme (NICNAS)
<b>En vigueur depuis</b>	1994	1979	1979	1990
<b>Liste intérieure</b>	LIS	Inventaire de la TSCA	EINECS ELINCS	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)
<b>Taille de la liste</b>	23 500	70 000	> 100 000 s.o. <sup>8</sup>	40 000
<b>Période de temps nécessaire aux ajouts<sup>9</sup></b>	3 à 4 mois (120 jours proposés)	45 jours	Aucune donnée disponible	5 ans
<b>Durée de l'évaluation</b>	5 à 90 jours	90 jours	45 jours	90 jours
<b>R-D</b>	Pas de droits	Pas de droits	Aucune donnée disponible	Pas de droits
<b>Quantités seuils sous lesquelles les droits sont réduits ou annulés</b>	Pas de droits pour l'utilisation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20 kg/an pour les produits chimiques qui ne figurent pas sur la LES<sup>10</sup> et 1 000 kg/an pour les polymères</li> <li>• 1 000 kg/an pour les produits chimiques figurant sur la LES et 1 000 kg/an pour les polymères.</li> </ul>	Pas de droits pour l'utilisation de 10 000 kg par année ou moins	Réduction des droits pour l'utilisation de 1 000 kg par année ou moins	Pas de droits pour l'utilisation de 10 kg ou moins par année Réduction des droits : <ul style="list-style-type: none"> <li>• importation de 1 000 kg/an ou moins</li> <li>• production de 10 000 kg/an ou moins</li> </ul>
<b>Partage des évaluations d'autres pays</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Petites et moyennes entreprises</b>	Droits réduits avec ventes annuelles canadiennes totales de moins de 40 millions de dollars	Droits réduits avec ventes annuelles totales de moins de 60,8 millions de dollars	Aucune donnée disponible	<b>DROITS Valeur monétaire des substances</b> (SCAN) (\$CAN) Aucun droit : < 468,927 \$ 1 051 \$/an : > 468 927 \$ et < 4 689 275 \$ 6 136 \$/an : > 4 689 275 \$
<b>Divers niveaux de déclaration</b>	Oui	Non	Oui (pour chaque pays)	Oui
<b>Polymères contenant moins de 2 % d'une substance de l'inventaire</b>	Pas de droits	Pas de droits	Pas de droits	Pas de droits
<b>Polymères à faibles risques</b>	Jusqu'à 1 500 \$ (annexe VI)	Pas de droits	Réduction des droits	Réduction des droits
<b>Échelle des droits (SCAN)</b>	50 \$ à 3 500 \$	152 \$ à 3 815 \$	1 095 \$ à 13 475 \$	187 \$ à 10 973 \$
<b>% des coûts recouvrés</b>	22 %	~25 %	Aucune donnée disponible	100 %

8 Sans objet

9 Une fois l'évaluation terminée et toutes les autres conditions remplies

10 Liste extérieure des substances (LES)

### **Benefits and Costs**

The total cost of administering this Program was estimated at around \$3.25 million a year (\$2.11 million for EC and \$1.14 million for HC), in 1998. The fee to be recovered as a result of the implementation of the cost recovery regulations is expected to total \$700,000 a year corresponding to 22% of the total cost of administering the NSN Program, in 1998.

#### **1. Full costs to government of providing services related to the NSN Program and the breakdown of these costs**

The information on activities and budget allocations presented herein is based on the initial three years of operation of the NSN Program.

### **Avantages et coûts**

Le coût total de l'administration du Programme a été évalué à environ 3,25 millions de dollars par année (2,11 millions de dollars pour EC et 1,14 million de dollars pour SC) en 1998. Les droits à recouvrer à la suite de la mise en oeuvre du règlement de recouvrement des coûts devraient s'élever à 700 000 \$ par année, ce qui correspond à 22 % du coût total de l'administration du Programme des RSN en 1998.

#### **1. Coût total pour le gouvernement des services fournis relative-ment au Programme des RSN et ventilation des coûts**

L'information sur les activités et les affectations budgétaires présentées dans la section qui suit est basée sur les trois premières années d'application du Programme des RSN.

As a direct result of considering cost recovery, EC was able to reduce the cost of administering the NSN Program by at least 6%. Additional reductions may also be achieved through internal operation savings and service improvements or amendments.

As shown in Table 4, the NSN Program has two major activities (regular and special). For each type of activity, EC and HC have specified their human resources and financial budget needs. Total annual direct costs are obtained by evaluating the number of full time equivalents (FTEs) per activity, and adding 20% to the basic salaries to cover employee benefits. Operating and maintenance (O&M) costs are also added; these include expenditures related to professional development, hardware/software, conference travel, journal subscriptions, database subscriptions, meetings with regional offices, publication in the *Canada Gazette*, and costs associated with putting the DSL on the Internet. General overhead (indirect costs) is added and represents 41.8% for EC and 35.1% for HC. The expenditures are explained in detail in a document entitled: *Discussion Paper: Cost Recovery for the CEPA New Substances Notification Program: Chemicals and Polymers* which is available on EC's Web Site ([http://www.ec.gc.ca/ccebl/cost/tableofcontents\\_e.htm](http://www.ec.gc.ca/ccebl/cost/tableofcontents_e.htm)).

## 2. Profile of affected sectors

The industrial sector that will be affected by these Regulations is the chemicals sector which is part of an expanding sector that provides high-quality jobs and contributes to the wealth of Canadians. The following bullets illustrate the importance of this sector to the Canadian economy:

Chemical plants are regionally concentrated in Ontario, Quebec and Alberta, with current expansion occurring primarily in Alberta and Quebec. Canadian producers have been largely geared to supplying the North American market, but new western capacity is being added to supply market demand in Southeast Asia.

**TABLE 4: Breakdown of government expenditures to administer the NSN Program**

	Environment Canada		Health Canada	
	FTE	Total annual cost	FTE	Total annual cost
<b>1. Direct costs that could be recovered from:</b>				
<b>Regular Activities</b>				
Notification Processing	2.1	\$297,210	1.8	\$110,481
Notification Assessment	1.4	\$165,690	n/a	\$-
Substance Assessment	3.5	\$362,650	7.5	\$592,748
Control Options	0.3	\$22,400	0.15	\$18,671
Maintenance of the DSL	0.4	\$56,040	n/a	\$-
Maintenance of the NDSL	0.3	\$28,230	n/a	\$-
Waivers	0.75	\$52,575	n/a	\$-
Advice to Industry	1.8	\$193,450	0.4	\$28,007
Administering Cost Recovery	0.5	\$25,925	n/a	\$-
<b>Regular Activities Subtotal</b>	<b>11.05</b>	<b>\$1,204,170</b>	<b>9.85</b>	<b>\$749,907</b>

Par le simple fait d'avoir envisagé le recouvrement des coûts, EC a été en mesure de réduire les frais d'administration du Programme des RSN d'au moins 6 %. Des réductions additionnelles seront aussi réalisées grâce à des économies de fonctionnement interne et à l'amélioration ou à la modification des services.

Comme le montre le tableau 4, le Programme des RSN comporte deux grandes catégories d'activités (activités courantes et spéciales). Pour chaque type d'activité, EC et SC ont défini leurs besoins en ressources humaines et financières. Les coûts directs annuels totaux sont obtenus en évaluant le nombre d'équivalents temps plein (ETP) par activité et en ajoutant 20 % au salaire de base pour tenir compte des avantages sociaux des employés. Les frais de fonctionnement et d'entretien (F&E) sont aussi ajoutés; ils comprennent les dépenses liées au perfectionnement professionnel, le matériel informatique/logiciel, les déplacements en vue d'assister à des conférences, les abonnements à des revues spécialisées, les abonnements aux bases de données, les rencontres avec les bureaux régionaux, la publication dans la *Gazette du Canada* et les coûts associés à l'établissement d'un site de la LIS sur Internet. Les frais généraux (coûts indirects) sont ajoutés et représentent 41,8 % pour EC et 35,1 % pour SC. Les dépenses sont expliquées en détail dans un document intitulé : *Document de travail : recouvrement des coûts liés au Programme de renseignements concernant les substances nouvelles aux termes de la LCPE — substances chimiques et polymères* qui est accessible sur le site Web d'EC ([http://www.ec.gc.ca/substances/nsb/fra/tableofcontents\\_f.htm](http://www.ec.gc.ca/substances/nsb/fra/tableofcontents_f.htm)).

## 2. Profil des secteurs visés

Le secteur industriel qui sera le plus touché par ces règlements est le secteur des produits chimiques qui fait partie d'un secteur en expansion qui fournit des emplois de grande qualité et contribue à la richesse des Canadiens. Les éléments qui suivent illustrent l'importance de ce secteur pour l'économie canadienne :

Les usines de produits chimiques sont concentrées en Ontario, au Québec et en Alberta, ces deux dernières provinces étant des points d'expansion particulièrement actifs actuellement. Les producteurs canadiens ont largement axé leur approvisionnement vers le marché nord-américain, mais une nouvelle capacité vient se greffer dans l'Ouest pour combler la demande du marché d'Asie du Sud-Est.

**TABEAU 4 : Répartition des dépenses du gouvernement pour l'administration du Programme des RSN**

	Environnement Canada		Santé Canada	
	ETP	Coûts annuels	ETP	Coûts annuels
<b>1. Activités à coûts directs recouvrables</b>				
<b>Activités courantes</b>				
Traitement des déclarations	2,1	297 210 \$	1,8	110 481 \$
Évaluation des déclarations	1,4	165 690 \$	s.o.	-
Évaluation des substances	3,5	362 650 \$	7,5	592 748 \$
Mesures de contrôle	0,3	22 400 \$	0,15	18 671 \$
Tenue à jour de la LIS	0,4	56 040 \$	s.o.	-
Tenue à jour de la LES	0,3	28 230 \$	s.o.	-
Dérogations	0,75	52 575 \$	s.o.	-
Conseils à l'industrie	1,8	193 450 \$	0,4	28 007 \$
Administration des activités de recouvrement des coûts	0,5	25 925 \$	s.o.	-
<b>Total partiel du coût des activités courantes</b>	<b>11,05</b>	<b>1 204 170 \$</b>	<b>9,85</b>	<b>749 907 \$</b>



	Environment Canada		Health Canada	
	FTE	Total annual cost	FTE	Total annual cost
<b>Special Activities</b>				
Masked Name Requests	0.8	\$73,080	n/a	\$-
Confidential Searches	0.05	\$3,505	n/a	\$-
Four Corners Agreement	1.7	\$123,413	1	\$64,767
<b>Special Activities Subtotal</b>	<b>2.55</b>	<b>\$199,998</b>	<b>1</b>	<b>\$64,767</b>
<b>Total of regular and special activities</b>	<b>13.6</b>	<b>\$1,404,168</b>	<b>10.85</b>	<b>\$814,674</b>
<b>Total direct costs that could be recovered</b>	<b>13.6 FTE</b>	<b>\$1,404,168</b>	<b>10.85 FTE</b>	<b>\$814,674</b>
<b>2. Direct costs that will not be recovered:</b>				
Late Additions to DSL	0.2	\$15,020	n/a	\$-
Compliance Promotion		\$20,969		n/a
Other Activities	0.4	\$48,929	Contract	\$32,675
<b>Total direct costs that will not be recovered</b>	<b>0.6</b>	<b>\$84,918</b>		<b>\$32,675</b>
<b>3. Total direct costs plus departmental overhead (Indirect costs not recovered)</b>	<b>41.8%</b>	<b>\$1,489,086</b> <b>\$622,438</b>	<b>35.1%</b>	<b>\$847,349</b> <b>\$297,419</b>
<b>4. Total direct and indirect costs</b>		<b>\$2,111,524</b>		<b>\$ 1,144,768</b>
<b>5. Total expenses for both departments:</b>		<b>\$3,256,292</b>		

In 1996, the chemical sector:

- was the fourth largest manufacturing sector in terms of its annual sales which totalled \$22.8 billion (\$1996);
- was the third largest manufacturing sector in terms of its value added or its contribution to the Gross Domestic Product (GDP), which totalled \$14 billion (\$1996) or 1.6% of the GDP which totalled \$829 billion in 1996;
- made a significant contribution to employment since its total paid wages amounted to \$1.9 billion (\$1996) which represented 0.5% of the \$429 billion (\$1996) paid in Canadian wages in 1996;
- had total imports of \$18.4 billion (\$1996), or 6% of total Canadian imports of \$288 billion (\$1996);
- has total exports of \$12.3 billion (\$1996), or 4% of total Canadian exports of \$321 billion (\$1996);
- accounted for a total of \$1.3 billion (\$1996) in investment, or 1% of total Canadian private sectors investments of \$124 billion (\$1996).

In terms of future trends, it should be mentioned that:

- Canada is well positioned to benefit from the expected long-term growth in North American demand for ethylene derivatives and other petrochemical products. Canada has ample supply of hydrocarbons used as inputs to petrochemical products. In addition, Canadian industries are located closer to the Asian market relative to the U.S. industries located on the Mexican Gulf Coast.
- Canada's natural resource wealth and skilled human resources as well as the educational infrastructure to supply skilled

	Environnement Canada		Santé Canada	
	ETP	Coûts annuels	ETP	Coûts annuels
<b>Activités spéciales</b>				
Demandes de dénominations maquillées	0,8	73 080 \$	s.o.	-
Recherches confidentielles	0,05	3 505 \$	s.o.	-
Entente « Four Corners »	1,7	123 413 \$	1	64 767 \$
<b>Total partiel du coût des activités spéciales</b>	<b>2,55</b>	<b>199 998 \$</b>	<b>1</b>	<b>64 767 \$</b>
<b>Total des activités courantes et spéciales</b>	<b>13,6</b>	<b>1 404 168 \$</b>	<b>10,85</b>	<b>814 674 \$</b>
<b>Coût total des activités directes recouvrables</b>	<b>13,6 ETP</b>	<b>1 404 168 \$</b>	<b>10,85 ETP</b>	<b>814 674 \$</b>
<b>2. Coûts directs non recouvrables :</b>				
Ajouts tardifs à la LIS	0,2	15 020 \$	s.o.	-
Promotion du respect de la Loi		20 969 \$		s.o.
Autres activités	0,4	48 929 \$	Contrat	32 675 \$
<b>Total des coûts directs non recouvrables</b>	<b>0,6</b>	<b>84 918 \$</b>		<b>32 675 \$</b>
<b>3. Total des coûts directs du programme</b>		<b>1 489 086 \$</b>		<b>847 349 \$</b>
Plus frais généraux du ministère (Coûts indirects non recouverts)	41,8%	<b>622 438 \$</b>	35,1%	<b>297 419 \$</b>
<b>4. Total des coûts directs et indirects</b>		<b>2 111 524 \$</b>		<b>1 144 768 \$</b>
<b>5. Dépenses totales pour les deux ministères :</b>		<b>3 256 292 \$</b>		

En 1996, le secteur des produits chimiques :

- était le quatrième plus grand secteur de fabrication en volume de ventes annuelles qui se sont chiffrées à 22,8 milliards de dollars (\$1996);
- était le troisième plus grand secteur de fabrication en valeur ajoutée ou en contribution au produit intérieur brut (PIB), qui totalisait 14 milliards de dollars (\$1996) ou 1,6 % du PIB qui s'élevait à 829 milliards de dollars en 1996;
- a fait une importante contribution à l'emploi puisque le total des salaires payés s'élevait à 1,9 milliard de dollars (\$1996), ce qui représentait 0,5 % des 429 milliards de dollars (\$1996) payés en salaires canadiens en 1996;
- comptait des importations totales de 18,4 milliards de dollars (\$1996), ou 6 % du total des importations canadiennes de 288 milliards de dollars (\$1996);
- comptait des exportations totales de 12,3 milliards de dollars (\$1996), ou 4 % du total des exportations canadiennes de 321 milliards de dollars (\$1996);
- représentait un total de 1,3 milliard de dollars (\$1996) d'investissement ou 1 % du total des investissements du secteur privé canadien de 124 milliards de dollars (\$1996).

Pour ce qui est des tendances futures, mentionnons que :

- Le Canada est bien placé pour bénéficier de la croissance prévue à long terme de la demande en Amérique du Nord pour les produits dérivés de l'éthylène et d'autres produits pétrochimiques. Le Canada a une excellente réserve d'hydrocarbures utilisés comme matière première pour les produits pétrochimiques. En outre, les industries canadiennes sont situées plus près du marché asiatique, comparativement aux industries américaines situées sur la côte du Golfe du Mexique.

labour are the underlying strengths of its industrial chemical subsectors. To remain globally competitive, however, it is necessary to build on these strengths. In particular, continuous attention must be devoted to cost control and product innovation. While Canada is well positioned to attract investment, there is a need for ongoing review and assessment of certain factors that have an important influence on the competitiveness of Canadian-based activities relative to operations in the U.S., notably, construction costs, electricity costs, labour costs and environmental regulations.

It should be mentioned that the chemicals sector is highly heterogeneous and fragmented. Production in the industry can be divided into two categories: commodity chemicals and speciality chemicals.

At one end of the spectrum are commodity chemicals such as industrial chemicals, plastics and resins products, petrochemicals etc. Commodity chemicals are sold in large volumes on the basis of chemical or physical specifications. Profit margins are low, and success in the world market is based on achieving economies of scale. The major characteristics of commodity products are that they are export oriented, capital intensive, technologically advanced and largely foreign-owned. For the most part, Canadian chemical producers are price takers and their competitiveness is determined by their ability to meet global prices. The commodity sector has a reputation for investing heavily in technological improvements and expansion. Its gross investment grew by 9% a year in the 1980s. Capital intensity is very high and outstrips the overall manufacturing sector by a factor of four. Capital invested per employee has more than doubled in the 1980s. Canada is the world's largest exporter of several commodity chemicals, such as sulfur and potash, and has a significant share of the North American market in several other commodity chemicals. As a result, the trade balance for the commodity producers has a surplus of around \$2.6 billion a year.

At the other end of the spectrum are speciality products such as soap, cleaning compounds, toilet products, pest control products, sanitizers, etc. These products contain higher value added, command higher market prices and are generally sold in smaller volumes than commodity chemicals. Speciality products are sold on the basis of the function they perform, and as a result, brand differentiation has become a feature of selling these products. Speciality chemicals firms generally have smaller operations and a higher degree of Canadian ownership. Imports exceed exports and this subsector has experienced an annual trade deficit of about \$2 billion. This segment of the chemical industry is more vulnerable to requirements that will result in additional expenditures.

- Les richesses naturelles et les ressources humaines compétentes du Canada, ainsi que l'infrastructure de l'éducation qui fournit une main-d'oeuvre qualifiée, sont des points forts inhérents des secteurs de l'industrie des produits chimiques. Pour demeurer concurrentiel à l'échelle mondiale, cependant, il sera nécessaire de tirer parti de ces points forts. En particulier, il faut accorder une attention soutenue au contrôle des coûts et à l'innovation des produits. Bien que le Canada soit en bonne position pour attirer les investissements, il faut un examen et une évaluation continus de certains facteurs qui ont une influence importante sur la compétitivité des activités canadiennes par rapport aux activités américaines, notamment les coûts de construction, les coûts d'électricité, les coûts de main-d'oeuvre et la réglementation environnementale.

Il convient de mentionner que le secteur des produits chimiques est fortement hétérogène et fragmenté. La production de l'industrie se divise en deux catégories : les produits chimiques de base et les spécialités chimiques.

À une extrémité du spectre se trouvent les produits chimiques de base, tels que les produits chimiques industriels, les plastiques et les produits de résine, les produits pétrochimiques, etc. Ces produits sont vendus en grands volumes selon des spécifications chimiques ou physiques. Les marges de profit sont basses et le succès sur le marché mondial est basé sur la capacité de faire des économies d'échelle. Les principales caractéristiques des produits chimiques de base sont les suivantes : ils sont orientés vers l'exportation, ils sont à forte intensité de capital et technologiquement perfectionnés et ils appartiennent en grande partie à des intérêts étrangers. En général, les producteurs de produits chimiques canadiens sont des preneurs de prix et leur compétitivité est déterminée par la capacité de concurrencer les prix mondiaux. Le secteur des produits de base a la réputation d'investir fortement dans les améliorations technologiques et l'expansion. Son investissement brut s'est accru de 9 % par année au cours des années 1980. L'intensité en capital est très élevée et dépasse celle du secteur manufacturier d'un facteur de quatre. Le capital investi par employé a plus que doublé au cours des années 80. Le Canada est le plus grand exportateur de plusieurs produits chimiques de base, comme le soufre et la potasse et détient une importante part du marché nord-américain pour plusieurs autres produits chimiques de base. Par conséquent, la balance commerciale pour les producteurs de produits de base représente un surplus d'environ 2,6 milliards de dollars par année.

À l'autre extrémité du spectre se trouvent les spécialités chimiques comme le savon, les produits de nettoyage, les produits de toilette, les produits antiparasitaires, les désinfectants. Ces produits contiennent une forte valeur ajoutée, vont chercher des prix élevés sur le marché et sont généralement vendus en plus petits volumes que les produits chimiques de base. Les spécialités sont vendues en fonction de leur rendement et par conséquent la différenciation des marques est devenue une caractéristique de vente de ces produits. Les entreprises de spécialités chimiques ont généralement de plus petites exploitations et un fort degré de propriété canadienne. Les importations dépassent les exportations et ce sous-secteur a connu un déficit commercial annuel d'environ 2 milliards de dollars. Le secteur de l'industrie des produits chimiques est plus vulnérable aux exigences qui résulteront de l'augmentation des dépenses.

3. Impact of additional costs resulting from the implementation of the cost recovery initiative on demand for services

EC and HC expect that the implementation of cost recovery will contribute to reduced demand for notifications by imposing additional costs to affected firms. Such a reduction would be attributable primarily to:

- firms that would like to avoid additional costs by using substitute substances which do not require notifications;
- firms that will reduce the notification over-use that often exists with free services; and
- firms that cannot afford the additional costs.

In order to determine the impact of a cost recovery initiative for NSN, a study was conducted originally, by Applied Research Consultant (ARC 1998). Findings from that study have assisted in developing the actual cost recovery initiative. Of the 37 businesses contacted, 22 responded to the survey. They represent 15% of the overall chemicals sector sales (SIC 37) or 50% of the sales of firms in EC/HC's database which have participated in the NSN Program since the NSNR came into force. It should also be noted that of all the proposed changes, the change to notification fees is the only one for which it has been possible to quantify the impact on the number of notifications.

In order to estimate the impacts of these original proposed fees on annual sales, respondents were asked to provide estimates of the impacts of the original proposed fees on their 1998 sales that are associated with substances that are subject to the NSNR. Specifically, they were asked to estimate how many fewer substances would have been notified and available for sale in order to compare their 1998 new substances sales with and without these substances.

Table 5 shows that the original proposed fees would have had a relatively minor impact on sales. This finding demonstrates that sales activity would not have been substantially impacted by the original proposed fees. Overall, sales would have declined from \$548.6 million to \$546.3 million, a decrease of \$2.3 million or less than 0.5% of total sales.

The largest single category decline would have been the \$1 million reduction in sales of chemical/polymers manufactured for exports, a decline of nearly 4%. The estimated reduction in annual sales is a short term impact, since it has been assessed over one year only. In the long term, firms not financially able to support the use of the new substances could lose part or all of their market share and this would result in a more significant decline in annual sales.

3. Répercussions des coûts additionnels résultant de la mise en oeuvre de l'initiative de recouvrement des coûts sur la demande de services

EC et SC s'attendent à ce que l'application du recouvrement des coûts contribue à réduire la demande de déclarations en imposant des frais supplémentaires aux entreprises visées. Cette réduction serait attribuable principalement aux aspects suivants :

- les entreprises qui aimeraient éviter des frais additionnels en utilisant des substances de remplacement qui n'exigent pas de déclarations;
- les entreprises qui réduiront les déclarations excessives qu'on trouve souvent lorsque les services sont gratuits;
- les entreprises qui ne peuvent se permettre d'avoir des frais additionnels.

Une étude a été réalisée à l'origine par Applied Research Consultant (ARC 1998) afin de déterminer les incidences d'une initiative de recouvrement des coûts pour les RSN. Les résultats de cette étude ont permis de développer l'initiative actuelle de recouvrement de coûts. Sur 37 entreprises avec lesquelles le consultant a communiqué, 22 ont répondu au sondage. Elles représentent 15 % de l'ensemble des ventes du secteur des produits chimiques ou 50 % des ventes des entreprises dans la base de données d'EC/SC qui ont participé au Programme des RSN depuis que le règlement est entré en vigueur. Il convient aussi de noter que, de tous les changements, le changement aux droits de déclaration est celui pour lequel il a été possible de quantifier les effets sur le nombre de déclarations.

Afin d'évaluer les répercussions des droits proposés à l'origine sur les ventes annuelles, on a demandé aux répondants de fournir une estimation des répercussions des droits proposés à l'origine sur leurs ventes de 1998 qui sont associées aux substances régies par le RRSN. En particulier, on leur a demandé d'évaluer combien de substances n'auraient pas été déclarées et n'auraient donc pas été vendues afin de comparer leurs ventes de nouvelles substances en 1998 avec et sans ces substances.

Le tableau 5 montre que les droits proposés à l'origine auraient eu un effet relativement peu important sur les ventes. Cette conclusion montre que l'activité commerciale n'aurait pas subi de conséquences importantes en raison de l'application des droits proposés. Dans l'ensemble, les ventes auraient diminué de 548,6 millions de dollars à 546,3 millions de dollars, soit une diminution de 2,3 millions de dollars ou moins que 0,5 % du total des ventes.

La baisse la plus forte pour une catégorie donnée aurait été la réduction d'un million de dollars des ventes de produits chimiques/polymères fabriqués en vue de l'exportation, ce qui représente une diminution de près de 4 %. La réduction approximative des ventes annuelles a des répercussions à court terme, puisqu'elle a été évaluée sur une durée d'un an seulement. À long terme, les entreprises qui ne sont pas en mesure financièrement de soutenir l'utilisation des substances nouvelles pourraient perdre une partie ou la totalité de leur part de marché, ce qui entraînerait des réductions beaucoup plus grandes dans les ventes annuelles.

**TABLE 5: Impacts of the original proposed cost recovery fees on annual sales, ARC Study, 1998**

	Projected 1998 sales if original proposed fees not charged TOTAL	Projected 1998 sales if original proposed fees are charged TOTAL
Manufacturing chemicals/polymers-domestic consumption	\$3.0 M	\$3.0 M
Manufacturing chemicals/polymers for export	\$27.2 M	\$26.2 M
Importing for domestic consumption (Resale or distribution of imported chemicals/polymers)	\$148.2 M	\$146.9 M
Importing for subsequent export (Resale or distribution of imported chemicals/polymers)	\$46.0 M	\$46.0 M
Domestically purchased chemicals/polymers for distribution within Canada	\$214.4 M	\$214.4 M
Domestically purchased chemical/polymers for distribution to export markets	\$109.8 M	\$109.8 M
Other	\$0	\$0
<b>TOTAL</b>	<b>\$548.6 M</b>	<b>\$546.3 M</b>

Table 6 shows the impacts of the original proposed cost recovery fees on the number of notifications. Schedule I is the most affected with a 52% notification reduction in the number of notifications, which will decline from 285 to 138. Other activities are also impacted but to a lesser extent.

Since there are no links between the original proposed fees and annual sales, it has not been possible to assess the impact of those fee changes on annual sales.

The ARC study shows that under the original fee proposal, the schedules and services most likely to be affected in terms of a reduction in notification demand were Schedules I, II (staged notification) and the matched notifications. According to the same study, the impact of the reduction in the number of notifications anticipated by the 22 businesses that responded to the survey before the fee adjustments were proposed as part of the NSFR, was as follows:

- Close to 75% of the original proposed fees related to cost recovery is expected to be passed on to customers.
- The original proposed fees were not expected to affect employment immediately; they could affect employment over the long run if they have an impact on market share.

**TABLE 6: Impacts of the original proposed Cost Recovery on the number of notifications\*, ARC Study 1998**

Activities	Reduction in the number of notifications	Reduction in the number of notification in %
Schedule I	from 285 to 138	52%
Masked Names	from 119 to 62	48%
Schedule VIp**	from 54 to 33	39%

**TABLEAU 5 : Répercussions des droits proposés à l'origine pour recouvrer les coûts sur les ventes annuelles, étude d'ARC, 1998**

	Ventes prévues en 1998 si les droits proposés à l'origine n'étaient pas imposés TOTAL	Ventes prévues en 1998 si les droits proposés à l'origine avaient été imposés TOTAL
Fabrication de produits chimiques/polymères — consommation intérieure	3,0 M\$	3,0 M\$
Fabrication de produits chimiques/polymères — exportation	27,2 M\$	26,2 M\$
Importation pour consommation intérieure (revente ou distribution de produits chimiques/polymères importés)	148,2 M\$	146,9 M\$
Importation pour exportation subséquente (revente ou distribution de produits chimiques/polymères importés)	46,0 M\$	46,0 M\$
Produits chimiques/polymères achetés au pays pour distribution au Canada	214,4 M\$	214,4 M\$
Produits chimiques/polymères achetés au pays pour distribution à l'exportation	109,8 M\$	109,8 M\$
Autre	0 \$	0 \$
<b>TOTAL</b>	<b>548,6 M\$</b>	<b>546,3 M\$</b>

Le tableau 6 montre les effets des droits proposés à l'origine pour recouvrer les coûts sur un certain nombre de déclarations. L'annexe I est la plus touchée, avec un total de 52 % de réduction des déclarations, qui passent de 285 à 138. D'autres activités sont aussi réduites mais dans une moindre mesure.

Puisqu'il n'y a aucun lien entre les droits proposés à l'origine et les ventes annuelles, il n'a pas été possible d'évaluer les effets des changements au droit sur les ventes annuelles.

L'étude d'ARC montre qu'en vertu de la proposition des droits d'origine, les annexes et les services qui seraient les plus touchés, sous forme de réduction de la demande de déclarations, étaient ceux des annexes I, II (déclaration par étapes) et les déclarations concordantes. Selon la même étude, l'effet de la réduction du nombre de déclarations anticipées par les 22 entreprises qui ont répondu au sondage avant que le rajustement des droits ait été proposé dans le RFSN était comme suit :

- Près de 75 % des droits proposés à l'origine liés au recouvrement des coûts devraient être transférés aux consommateurs.
- Les droits proposés à l'origine ne devaient pas toucher immédiatement l'emploi; ils pourraient toucher l'emploi à long terme s'ils avaient un effet sur la part de marché.

**TABLEAU 6 : Répercussions du recouvrement des coûts proposés à l'origine sur le nombre de déclarations\*, étude d'ARC, 1998**

Activités	Réduction du nombre de déclarations	Réduction du nombre de déclarations en %
Annexe I	de 285 à 138	52 %
Dénominations maquillées	de 119 à 62	48 %
Annexe VIp**	de 54 à 33	39 %

Activities	Reduction in the number of notifications	Reduction in the number of notification in %
Schedule VI <sup>***</sup>	from 90 to 57	37%
Matched notifications	from 38 to 29	24%
Consolidated Notifications	from 19 to 16	16%

\* This table is limited to activities with more than 10 notifications

\*\* p stands for preliminary (DSL incomplete substance)

\*\*\* f stands for final (DSL eligible substance)

- In terms of competitiveness, the most negative impacts will be felt by the smaller notifying firms. The findings also show that firms anticipate that Canadian firms will be more vulnerable than their foreign competitors, who have access to new substances not available in Canada.
- Even though very few firms were able to provide a quantitative estimate of the negative impact of original proposed fees on exports, firms involved in exports believe these fees would have an impact on their operations. Fifty percent (50%) of the responding firms believed that the original proposed fees would have affected their company's ability to attract or maintain product mandates to manufacture in Canada for exports and therefore would have had an impact on their product development plans. At the firm level, the impact on exports might be reduced because firms are increasingly tending to source products from the most competitive firms in terms of production costs; the most serious competition that a Canadian firm faces may be from a division of the same firm located outside Canada.
- The original proposed fees could reduce availability of new chemicals and polymers. In this regard, it was expected that the Speciality products subsector would be the most affected, especially for products which have to face strong foreign competition. The survey has shown that just over half of the respondents indicated that there would be an increase in imports of finished goods made with new substances that are not available in Canada (e.g., furniture manufactured with adhesives containing new substances). An increase in imports of finished goods will result in an economic loss equivalent to the value added associated with the manufacturing of these goods. Some respondents, however, did not believe this would have occurred. The industry contends that the original proposed fees would have prevented some businesses from using new substances to address environmental problems.
- Respondents stress that the original proposed fees could affect the timing for introducing new substances, by delaying their entry on the market. This would result in re-examining new product development plans, in introducing fewer products on the market and in affecting the location at which these products would be developed and produced. In terms of strategic plans, respondents mentioned potential impacts on production location, capital spending, plant closures, expansion plans and reduced services for small volume customers.

Activités	Réduction du nombre de déclarations	Réduction du nombre de déclarations en %
Annexe VI <sup>***</sup>	de 90 à 57	37 %
Déclarations concordantes	de 38 à 29	24 %
Déclarations consolidées	de 19 à 16	16 %

\* ce tableau se limite aux activités comportant plus de 10 déclarations

\*\* p signifie préliminaire (substance ne pouvant pas être inscrite sur la LIS)

\*\*\* f veut dire final (substance pouvant être inscrite sur la LIS)

- Sur le plan de la compétitivité, les effets les plus négatifs se feront sentir chez les petites entreprises qui font des déclarations. Les résultats montrent aussi que les entreprises prévoient que les sociétés canadiennes seront plus vulnérables que leurs concurrentes étrangères qui ont accès à des substances nouvelles non disponibles au Canada.
- Même si très peu d'entreprises ont été en mesure de fournir une estimation quantitative des effets négatifs des droits proposés à l'origine sur les exportations, les entreprises qui exportent croient que ces frais auront un effet sur leurs activités. Cinquante pour cent (50 %) des entreprises qui ont répondu croient que les droits proposés auraient nui à la capacité de leur entreprise d'attirer ou de maintenir des produits à fabriquer au Canada en vue de les exporter et, par conséquent, auraient eu un effet sur leurs plans de conception des produits. Au niveau de l'entreprise, les effets sur les exportations peuvent être réduits parce que les entreprises tendent de plus en plus à obtenir leurs produits des entreprises les plus compétitives sur le plan des coûts de production; la concurrence la plus sérieuse à laquelle les entreprises canadiennes font face viendrait peut-être d'une division de la même entreprise située à l'extérieur du Canada.
- Les droits proposés à l'origine pourraient réduire la disponibilité des nouveaux produits chimiques et des polymères. À cet égard, on s'attendait à ce que le sous-secteur des produits spécialisés soit le plus touché, surtout les produits qui doivent faire face à une forte concurrence étrangère. Le sondage a montré qu'un peu plus de la moitié des répondants ont indiqué qu'il y aurait une augmentation des importations de produits finis fabriqués au moyen de nouvelles substances qui ne sont pas disponibles au Canada (p. ex., des meubles fabriqués avec des adhésifs contenant des substances nouvelles). Une augmentation des importations de produits finis entraînerait une perte économique équivalente à la valeur ajoutée associée à la fabrication de ces biens. Certains répondants, cependant, ne croient pas que cette situation aurait pu se produire. L'industrie prétend que les droits proposés à l'origine auraient empêché certaines entreprises d'utiliser les nouvelles substances. Certains répondants, cependant, ne croient pas que cette situation se présente. L'industrie prétend que les droits proposés à l'origine auraient empêché certaines entreprises d'utiliser les substances nouvelles pour régler des problèmes environnementaux.
- Les répondants précisent que les droits proposés à l'origine pourraient avoir un effet sur le moment de l'introduction des substances nouvelles, retardant leur entrée sur le marché. Il en résulterait un réexamen des plans de production de nouveaux produits, l'introduction de moins de produits sur le marché et des effets sur les lieux auxquels ces produits seraient mis au point et fabriqués. Pour ce qui est des plans stratégiques, les répondants ont mentionné qu'il pourrait y avoir des répercussions sur l'emplacement de production, les dépenses en capital, les fermetures d'usine, les plans d'expansion et la réduction des services pour les clients à faible volume.

Given the above impacts on the number of notifications and annual sales associated with the originally proposed fees, from the ARC study, it was agreed jointly with stakeholders to propose adjustments to the fee structure. These changes consisted in a reduction or increase of the notification fees for specific schedules, an increase of the Canadian annual sale threshold from \$10 to 40 million used to define SMEs, the implementation of the FCA and the assurance that any fee combinations will not exceed \$3,500 for substances that will eventually be on the DSL and which are related to regular activities. Table 7 presents a summary of annual costs by schedule, proposed fees by schedule, and the expected annual revenues for the program. All these changes have been integrated in the current fee structure of the NSFR.

Overall, adjustments to the original proposal include reduction and increase in specific fees. EC is confident that the net impact on demand for notifications will be positive as a result of the implementation of the FCA, the assurance that any fee combinations for the regular activities (see table 4) will not exceed \$3,500 and the increase of the Canadian annual sale threshold for SMEs.

It should be pointed out that even with the originally proposed fees, the ARC Study concluded, as the core finding, that the number of notifications for some schedules could have declined significantly but that the sales reduction would have been considerably smaller. It could then be concluded that the current fees coupled with the increase of SME annual sales threshold as well as the implementation of the FCA will have very small negative impacts on the whole chemical sector.

Compte tenu des répercussions mentionnées ci-dessus sur le nombre de déclarations et sur les ventes annuelles associées aux droits proposés à l'origine, selon l'étude d'ARC, les intervenants ont convenus, ensemble, de proposer des rajustements au barème de droits. Ces changements consistent en une réduction ou une augmentation des droits de déclaration pour des annexes particulières, une augmentation du seuil de ventes annuelles canadiennes de 10 à 40 millions de dollars, utilisées pour définir les PME, la mise en oeuvre de l'EFC et l'assurance que toute combinaison de droits ne dépassera pas 3 500 \$ pour des substances qui seront éventuellement sur la LIS et qui sont liées à des activités régulières. Le tableau 7 présente un résumé des coûts annuels par annexe, des droits proposés par annexe et des revenus annuels prévus pour le programme. Tous ces changements ont été intégrés au barème actuel des droits pour le RFSN.

Dans l'ensemble, les ajustements apportés à la proposition initiale incluent la réduction et la majoration de droits particuliers. EC est d'avis que les répercussions nettes sur la demande de déclarations seront positives, eu égard à la mise en oeuvre de l'EFC, à l'assurance que toutes les combinaisons de droits pour les activités régulières (voir le tableau 4) ne dépasseront pas 3 500 \$ et à l'augmentation du seuil de ventes annuelles canadiennes pour les PME.

Il convient de signaler que même avec les droits proposés à l'origine, l'étude d'ARC conclut, comme résultat principal, que le nombre de déclarations pour certaines annexes pourrait avoir diminué de façon importante, mais que la réduction des ventes aurait été considérablement moindre. On peut conclure que les droits actuels, ajoutés à l'augmentation du seuil de ventes annuelles des PME ainsi qu'à la mise en oeuvre de l'EFC, auront des effets négatifs très limités sur l'ensemble du secteur des produits chimiques.

**TABLE 7: Summary of Annual Costs by Schedule, Proposed Fees by Schedule, and Expected Annual Revenues**

SCHEDULES	Projected Volume	Program's Costs	Original Fees Proposal		Staged Notifications		Matched Notifications		Consolidated Notifications		Total Savings From Original Fees Proposal	Expected Revenue (SMEs Fee Reductions not included)
			Fees	Expected Revenue	Adjusted Fees	Savings	Adjusted Fees	Savings	Adjusted Fees	Savings		
<b>Regular Activities</b>												
<b>DSL Incomplete- Substance</b>												
<i>Entry Level</i>												
Schedule I	180	\$3,592	\$200	\$36,000	\$200	\$0	\$0	\$0	\$250	\$0	\$0	\$36,000
Schedule VI*	35	\$7,889	\$500	\$17,500	\$500	\$0	\$200	\$3,300	\$250	\$500	\$3,800	\$13,700
<i>R&amp;D/Product Development</i>												
Schedule IV	4	\$3,614	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Schedule XI	4	\$5,062	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
Schedule XII	4	\$3,434	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0
<i>Other</i>												
Schedule II*	18	\$8,085	\$2,000	\$36,000	\$1,800	\$3,600	\$200	\$10,150	\$250	\$0	\$13,750	\$22,250
Schedule V	7	\$7,873	\$2,000	\$14,000	\$1,800	\$1,400	\$200	\$1,600	\$250	\$0	\$3,000	\$11,000
Schedule XIII	7	\$7,794	\$2,000	\$14,000	\$1,500	\$3,500	\$200	\$0	\$250	\$0	\$3,500	\$10,500
<b>DSL Eligible Substance</b>												
Schedule II*	35	\$12,505	\$3,000	\$105,000	\$2,800	\$7,000	\$200	\$2,600	\$250	\$0	\$9,600	\$95,400
Schedule III	7	\$15,390	\$3,500	\$24,500	\$1,500	\$14,000	\$200	\$0	\$250	\$0	\$14,000	\$10,500
Schedule VII*	160	\$3,148	\$1,500	\$240,000	\$1,500	\$0	\$200	\$5,200	\$250	\$0	\$5,200	\$234,800
Schedule VII	35	\$10,405	\$3,500	\$122,500	\$3,000	\$17,500	\$200	\$8,400	\$250	\$8,250	\$34,150	\$88,350
Schedule VIII	4	\$11,175	\$3,500	\$14,000	\$3,000	\$2,000	\$200	\$0	\$250	\$0	\$2,000	\$12,000
<b>Subtotal</b>	<b>500</b>			<b>\$623,500</b>		<b>\$49,000</b>		<b>\$31,250</b>		<b>\$8,750</b>	<b>\$89,000</b>	<b>\$534,500</b>

SCHEDULES	Projected Volume	Program's Costs	Original Fees Proposal		Staged Notifications		Matched Notifications		Consolidated Notifications		Total Savings From Original Fees Proposal	Expected Revenue (SMEs Fee Reductions not included)
			Fees	Expected Revenue	Adjusted Fees	Savings	Adjusted Fees	Savings	Adjusted Fees	Savings		
<b>Special Activities</b>												
Conf. Searches	20	\$ 249	\$ 250**	\$ 5,000								\$ 5,000
Masked Name	181	\$ 573	\$ 600**	\$108,600								\$108,600
Four Corners Agreement	25	\$ 8,085	\$ 2,000	\$ 50,000								\$ 50,000
<b>Subtotal</b>	201***			\$163,600								\$163,600
<b>Total</b>	<b>701</b>			<b>\$787,100</b>							<b>\$89,000</b>	<b>\$698,100</b>

\* p stands for preliminary (DSL incomplete substance); f stands for final (DSL eligible substance)

\*\* These fees represent the full cost to government for the activity

\*\*\* Four Corner Agreements substances not included

**TABLEAU 7 : Sommaire des coûts annuels par annexe, des droits proposés par annexe et des revenus annuels prévus**

ANNEXES	Volume Prévu	Coût du programme	Droits proposés à l'origine		Déclarations par étapes		Déclarations concordantes		Déclarations consolidées		Économies totales par rapport aux droits proposés à l'origine	Revenu prévu (Les réductions de droits des PME ne sont pas incluses)
			Droits	Revenu prévu	Droits rajustés	Économies	Droits rajustés	Économies	Droits rajustés	Économies		
<b>Activités courantes</b>												
<b>Substance non inscrite – LIS</b>												
<i>Niveau d'entrée</i>												
Annexe I	180	3 592 \$	200 \$	36 000 \$	200 \$	0 \$	0 \$	0 \$	250 \$	0 \$	0 \$	36 000 \$
Annexe VIp*	35	7 889 \$	500 \$	17 500 \$	500 \$	0 \$	200 \$	3 300 \$	250 \$	500 \$	3 800 \$	13 700 \$
<i>R-D/Mise au point de produits</i>												
Annexe IV	4	3 614 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Annexe XI	4	5 062 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Annexe XII	4	3 434 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<i>Autres</i>												
Annexe IIp*	18	8 085 \$	2 000 \$	36 000 \$	1 800 \$	3 600 \$	200 \$	10 150 \$	250 \$	0 \$	13 750 \$	22 250 \$
Annexe V	7	7 873 \$	2 000 \$	14 000 \$	1 800 \$	1 400 \$	200 \$	1 600 \$	250 \$	0 \$	3 000 \$	11 000 \$
Annexe XIII	7	7 794 \$	2 000 \$	14 000 \$	1 500 \$	3 500 \$	200 \$	0 \$	250 \$	0 \$	3 500 \$	10 500 \$
<b>Substance inscrite sur la LIS</b>												
Annexe IIIf*	35	12 505 \$	3 000 \$	105 000 \$	2 800 \$	7 000 \$	200 \$	2 600 \$	250 \$	0 \$	9 600 \$	95 400 \$
Annexe III	7	15 390 \$	3 500 \$	24 500 \$	1 500 \$	14 000 \$	200 \$	0 \$	250 \$	0 \$	14 000 \$	10 500 \$
Annexe VIIf*	160	3 148 \$	1 500 \$	240 000 \$	1 500 \$	0 \$	200 \$	5 200 \$	250 \$	0 \$	5 200 \$	234 800 \$
Annexe VII	35	10 405 \$	3 500 \$	122 500 \$	3 000 \$	17 500 \$	200 \$	8 400 \$	250 \$	8 250 \$	34 150 \$	88 350 \$
Annexe VIII	4	11 175 \$	3 500 \$	14 000 \$	3 000 \$	2 000 \$	200 \$	0 \$	250 \$	0 \$	2 000 \$	12 000 \$
<b>Total partiel</b>	<b>500</b>			<b>623 500 \$</b>		<b>49 000 \$</b>		<b>31 250 \$</b>		<b>8 750 \$</b>	<b>89 000 \$</b>	<b>534 500 \$</b>
<b>Activités spéciales</b>												
Recherches conf.	20	249 \$	250 \$**	5 000 \$								5 000 \$
Dénominations maquillées	181	573 \$	600 \$**	108 600 \$								108 600 \$
Entente « Four Corners »	25	8 085 \$	2 000 \$	50 000 \$								50 000 \$
<b>Total partiel</b>	201***			<b>163 600 \$</b>								<b>163 600 \$</b>
<b>Total</b>	<b>701</b>			<b>787 100 \$</b>							<b>89 000 \$</b>	<b>698 100 \$</b>

\* p signifie préliminaire (substance ne pouvant pas être inscrite sur la LIS); f veut dire final (substance pouvant être inscrite sur la LIS)

\*\* Ces droits représentent le coût total de l'activité pour le gouvernement

\*\*\* Les substances de l'Entente « Four Corners » ne sont pas incluses

#### 4. Resource implications

As shown in Table 4, in the section on benefits and costs, the total direct cost of administering the NSN Program is around \$1.4 million a year for EC and is \$815,000 a year for HC (when overhead and the three activities that are not to be recovered are excluded).

The first three years of the implementation of the NSN Program (1994 to 1997) were used to estimate the 1998-1999 workload and work profiles under a cost recovery scheme. A workload projection was necessary since the initial years of operation include a retroactive component to deal with transitional substances. The estimated workload for 1998 was 500 notifications a year. The experience of other countries suggests that a steady state will not be achieved for approximately five years.

The total direct recoverable costs of the activities described in Table 4 were used to develop a cost structure for the 13 NSNR schedules. Average costs per schedule have been calculated by distributing these costs over the various schedule types, and dividing them by the projected volume of each schedule type. Table 7 provides details of annual costs per schedule, proposed current fees per schedule and expected annual revenue.

Finally, the benefits for implementing the NSFR include improving efficiency and equity of government spending by charging clients or beneficiaries who benefit from services beyond those enjoyed by the general public.

#### Consultation

This cost recovery initiative was recommended by Environment Canada's Program Review announced in February 1995.

Consultations were initiated with representatives of affected industrial sectors from the beginning of the development of the cost recovery initiative and throughout the fee-setting process. This has ensured that those who will pay for the service have an effective voice in the method of implementing this service and have an opportunity to comment on the extent to which the program should be cost recoverable and on the fee structure. Such a process has assisted in identifying the schedules most likely to result in negative financial impacts, and in proposing fee reductions with other changes to alleviate these negative impacts.

Following the findings of the ARC study on the original proposed fees, it was agreed jointly with stakeholders to propose adjustment to the fees structure. The agreement resulted in another fee reduction totalling \$89,000 (Table 7). Those changes are reflected in current fees for the NSFR.

The Canadian Environmental Network (CEN) has also been part of the consultation and was provided with the discussion paper on the cost recovery. The CEN thinks that EC and HC have proposed a fair system of cost recovery and have done a good job on having a fair approach to the fee structure. A letter dated April 29, 1999 was sent to the CEN, the Consumer Association of Canada and the Food and Consumer Products Manufacturer of Canada. To these letters were attached the status of the consultation process, the minutes of the cost recovery Steering Committee meeting of February 18, 1998 and the final report of the business

#### 4. Répercussions sur les ressources

Comme le montre le tableau 4, dans la section des coûts et des avantages, le coût direct total de l'administration du Programme des RSN est d'environ 1,4 million de dollars par année pour EC et de 815 000 \$ par année pour SC (quand on exclut les frais généraux et les trois activités dont les coûts ne sont pas recouverts).

Les trois premières années de la mise en oeuvre du Programme des RSN (1994 à 1997) ont été utilisées pour estimer la charge de travail en 1998-1999 et les profils de travail dans le cadre d'un régime de recouvrement des coûts. Les prévisions de la charge de travail étaient nécessaires puisque les premières années de fonctionnement incluaient une composante rétroactive pour les substances transitoires. La charge de travail estimative pour 1998 était donc de 500 déclarations par année. L'expérience dans les autres pays montre qu'on n'arrivera pas à la stabilité du nombre de déclarations avant cinq ans environ.

Les coûts recouvrables directs des activités décrites au tableau 4 ont été utilisés pour établir un barème de coûts pour les 13 annexes du RRSN. Les coûts moyens des annexes ont été calculés en distribuant ces coûts selon les divers types d'annexe et en les divisant par le volume prévu pour chaque type d'annexe. Le tableau 7 donne des détails sur les coûts annuels par annexe, les droits actuels par annexe et les revenus annuels prévus.

Enfin, les avantages de la mise en oeuvre du RRSN comprennent une amélioration de l'efficacité et de l'équité des dépenses gouvernementales, par la facturation de droits aux clients ou aux bénéficiaires qui profitent davantage de services que ceux offerts au grand public.

#### Consultations

Cette initiative de recouvrement des coûts a été recommandée par l'Examen des programmes d'EC annoncé en février 1995.

Les consultations ont été entreprises avec des représentants des secteurs industriels touchés dès le début de l'établissement de l'initiative de recouvrement des coûts et pendant tout le processus d'établissement des droits. Ces consultations ont permis de s'assurer que ceux qui paieront pour les services auront voix au chapitre du choix de la méthode retenue pour la mise en oeuvre du service et auront la possibilité de faire des commentaires sur la mesure dans laquelle le programme devrait récupérer les coûts et sur le barème de droits. Un processus semblable a aidé à déterminer les annexes qui subiraient le plus de répercussions financières négatives et à proposer des réductions de droits et d'autres changements pour atténuer ces effets négatifs.

À la suite des conclusions de l'étude d'ARC sur les droits proposés à l'origine, les intervenants ont convenus conjointement de proposer des rajustements au barème de droits. Il en a résulté une réduction de droits qui totalisait 89 000 \$ (tableau 7). Ces changements se reflètent dans les droits actuels pour le RFSN.

Le Réseau environnemental canadien (REC) a aussi été consulté et il a obtenu copie du document de travail sur le recouvrement des coûts. Le REC croit qu'EC et SC ont proposé un système juste de recouvrement des coûts et ont fait un excellent travail en établissant un barème de droits juste. Une lettre datée du 29 avril 1999 a été envoyée au REC, à l'Association des consommateurs du Canada et à la Food and Consumer Products Manufacturer of Canada. À ces lettres étaient joint un document sur la situation du processus de consultation, le procès-verbal de la réunion du 18 février 1998 du Comité directeur sur le



impact test. No comments have been received further to these letters.

A mailing list of approximately 2,500 was compiled based on previous requests for information on the NSNR. In March 1997, a bulletin outlining the proposal for cost recovery and the consultative process was sent to individuals on this list, inviting participation in the consultations either directly or through the auspices of the ICG which is composed of representatives of industry associations affected by the NSNR. Representatives of federal departments (EC, HC and IC) and the ICG held six meetings<sup>10</sup> during 1997-1998 fiscal year to discuss the first draft of the cost recovery proposal and to agree on a consultative mechanism. The last four meetings also included other industry representatives. These meetings ensured that the cost recovery initiative will result in minimal impacts on other government programs and objectives.

In order to ensure effective consultation on the fee regulations, a business impact equivalent analysis has been carried out under the auspices of the NSN Business Impact Advisory Group (BIAG) to assess the impacts resulting from the implementation of the fees. Representatives of EC, HC and IC, and industry were involved in this analysis.

The study concluded that, overall, the original proposed fees would have resulted in a relatively minor decrease of less than 0.5% of total sales. Subsequent adjustments to the fee structure were considered in order to decrease the total impact of the proposed fees regulations, including a reduction or increase of the notification fees for specific schedules, an increase of the Canadian annual threshold for SMEs, the implementation of the FCA, and the assurance that any fee combinations will not exceed \$3,500. These measures help to alleviate the already minor contribution of the proposed fees to the cumulative burden facing the Canadian chemical sector.

The results of the business impact analysis have been made available to all those participating in the consultation process. The results have been used to identify the impacts of the regulations on business activities and have provided a mechanism for identifying problems and solutions resulting from the implementation of the NSNR. The results have also been taken into consideration as EC developed the NSN Program cost recovery regulation.

Upon publication in the *Canada Gazette*, Part I, on June 30, 2001, the private sector and general public had 60 days to provide the Minister with comments which would be taken into consideration prior to the publication of the regulations in the *Canada Gazette*, Part II. Comments on the regulations were received during the comment period which ended August 29, 2001.

There were some concerns about implementing the NSFR before the Treasury Board Review of the *Cost Recovery and Charging Policy* has been completed, and the issue of group benefit dealt with openly. TB has advised EC that the current *Cost Recovery and Charging Policy* is still in effect, and that the current review of this policy does not mean that new cost recovery initiatives cannot be put in place. TB has also indicated that the proposed cost recovery regime for new substance notifications

recouvrement des coûts et le rapport final des essais sur les répercussions sur les entreprises. Aucun commentaire n'a été reçu à la suite de ces lettres.

Une liste d'envoi d'environ 2 500 noms a été compilée d'après les demandes d'information antérieures sur le RRSN. En mars 1997, un bulletin décrivant la proposition de recouvrement des coûts et le processus de consultation a été envoyé aux membres de cette liste, les invitant à participer aux consultations, soit directement, soit par l'entremise du GCI, qui est composé de représentants d'associations industrielles touchées par le RRSN. Les représentants des ministères fédéraux (EC, SC et IC) et du GCI ont tenu six réunions<sup>10</sup> pendant l'exercice 1997-1998 pour étudier la première ébauche de la proposition de recouvrement des coûts et pour s'entendre sur un mécanisme de consultation. Les quatre dernières réunions incluaient aussi d'autres représentants de l'industrie. Ces réunions ont permis de s'assurer que l'initiative de recouvrement des coûts entraînerait des répercussions minimales sur d'autres programmes et objectifs du gouvernement.

Pour faire en sorte que les consultations soient efficaces sur le règlement concernant les droits, une analyse de l'équivalence des incidences sur le commerce a été effectuée sous les auspices du Groupe consultatif sur les incidences sur le commerce des RSN pour évaluer les répercussions résultant de la mise en oeuvre des droits. Les représentants d'EC, de SC, d'Industrie Canada et de l'industrie ont participé à cette analyse.

L'analyse concluait que dans l'ensemble, les droits proposés à l'origine auraient entraîné une baisse relativement mineure de moins de 0,5 % des ventes totales. On a apporté des ajustements subséquents au barème des droits pour atténuer l'incidence totale du projet de règlement relatif aux droits, y compris une réduction ou une majoration des droits de déclaration pour des annexes particulières, une augmentation du seuil annuel canadien pour les PME, la mise en oeuvre de l'EFC, et l'assurance que toute combinaison de droits ne dépassera pas 3 500 \$. Ces mesures contribuent à alléger la contribution déjà mineure des droits au fardeau cumulatif que doit assumer l'industrie chimique canadienne.

Les résultats de l'analyse ont été mis à la disposition de tous ceux qui ont participé au processus de consultation. Les résultats ont servi à définir les répercussions du règlement sur les activités commerciales et ont constitué un mécanisme de définition des problèmes et des solutions résultant de la mise en oeuvre du RRSN. EC a aussi tenu compte des résultats en élaborant son règlement de recouvrement des coûts du Programme des RSN.

Après la publication dans la *Gazette du Canada* Partie I le 30 juin 2001, le secteur privé et le grand public disposaient de 60 jours pour formuler au ministre des commentaires qui seraient pris en considération avant la publication du règlement dans la *Gazette du Canada* Partie II. Des commentaires ont été reçus durant la période de commentaires, qui a pris fin le 29 août 2001.

Certains commentaires déploraient que le RRSN soit mis en application avant que le Conseil du Trésor (CT) n'ait terminé la révision de la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification*, et que la question des avantages collectifs soit discutée ouvertement. Le CT a fait savoir à EC que l'actuelle *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification* demeure en vigueur, et que le processus de révision actuellement en cours n'empêche pas la mise en place de nouvelles initiatives de recouvrement des

<sup>10</sup> April 8, June 26, July 24, September 9, November 12, 1997 and February 18, 1998

<sup>10</sup> 8 avril, 26 juin, 24 juillet, 9 septembre, 12 novembre 1997 et 18 février 1998

is not at variance with the *Cost Recovery and Charging Policy*. Furthermore, in accordance with TBS recommendation, EC has strengthened its explanation of how it addresses, like other cost recovery programs, benefits that at some point become shared with others in a select group. Preliminary review of proposed revisions to the policy appear to strengthen EC's rationale by eliminating the need to distinguish between private and public benefits.

Comments were received to the effect that NSFR will not be applied in a fair manner, considering that a substance that is listed on the DSL is available for use by all Canadian industry, as well as foreign suppliers. For example, a company notifying a new substance for the first time will be penalized to the benefit of others.

It is within government authority to design CEPA such that only notifiers would have access to the substances they notify; and it is well within industry's prerogative to request that this be undertaken. To date no such effort has been made on the part of the Industry Coordination Group (ICG). It seems that industry's preference is to allow entry of these substances onto the DSL, and the benefit of placing substances on the public inventory outweighs benefits of instituting a "protected" inventory. Such a system is desired considering the vast majority of free-riders are in fact other notifiers who mutually benefit from these additions, underlining the necessity to retain a group private benefits concept.

The RIAS published by EC in the *Canada Gazette*, on June 30, 2001, was perceived as containing factual errors and misunderstandings about the market realities of the Canadian chemical sector. The content of the RIAS for pre-publication found to be contentious has been clarified and the necessary modifications have been made.

A point was made about the fact that stakeholders covered by Acts not included in the recent listing of other Federal Acts and Regulations in the CEPA, 1999 (Schedules 2 and 4) were never consulted on the NSFR. This has been acknowledged. Considering that it was never the Government's intent that these would be captured by the NSFR, the following exclusion will be factored in the NSFR: "These Regulations do not apply to the notifier of a new substance that is manufactured or imported for a use that is regulated under any other act of Parliament including the FDA, the FA and the HAA".

Some stakeholders ask for a mutual recognition of New Substances assessments with the U.S. prior to implementation of cost recovery. The harmonization with other jurisdictions is a long-term goal for the NS Program, and EC is working to achieve results in this area. In the meantime, there is a need to proceed with the implementation of the NSFR.

A suggestion was made for EC to outline how the fee structure will be changed or adjusted in the future. The fee structure will be adjusted if required and as any amendments are made to the NSFR. An evaluation framework will be developed in the year following the implementation of the regulations. Using this framework, a review will be conducted, in consultation with stakeholders, to reexamine the fee structure and further explore opportunities for program effectiveness and efficiency.

frais. Le CT a également indiqué que le régime proposé de recouvrement des coûts pour les déclarations de nouvelles substances n'entraîne pas en contradiction avec la *Politique sur le recouvrement des coûts et la tarification*. En outre, conformément à la recommandation du SCT, EC explique davantage comment il traite, à l'instar des autres programmes de recouvrement des coûts, les avantages qui à un certain point deviennent partagés avec d'autres bénéficiaires dans un groupe choisi. Un examen préliminaire des révisions proposées à la politique semble étayer les raisons avancées par EC en éliminant la nécessité de faire une distinction entre les avantages privés et les avantages publics.

D'autres intervenants redoutaient une application inéquitable du RRSN, puisqu'une substance inscrite à la LIS peut être utilisée par l'ensemble de l'industrie canadienne ainsi que par des fournisseurs étrangers. Par exemple, une entreprise déclarant une nouvelle substance pour la première fois sera pénalisée au profit des autres entreprises.

Le gouvernement est en mesure de concevoir la LCPE de façon telle à restreindre aux seuls déclarants l'accès aux substances pour lesquelles ils communiquent des renseignements; en outre, l'industrie a amplement le droit de présenter une demande en ce sens. Jusqu'à maintenant, le GCI n'a fait aucun effort en ce sens. L'industrie semble préférer que l'on autorise l'ajout de ces substances à la LIS, et être d'avis que l'inscription de substances au répertoire public comporte plus d'avantages que la création d'un répertoire « protégé ». Un tel système est souhaitable, quand on considère que la grande majorité des resquilleurs sont en fait d'autres déclarants qui profitent mutuellement de ces ajouts, ce qui souligne la nécessité de retenir le concept de bénéfices privés collectifs.

Le RÉIR publié par EC dans la *Gazette du Canada* le 30 juin 2001 était perçu comme contenant des erreurs factuelles et méconnaissant les réalités marchandes du secteur chimique canadien. Le contenu du RÉIR pour publication préalable jugé litigieux a été clarifié, et les modifications nécessaires ont été faites.

On a fait valoir que les intervenants visés par les lois non incluses dans la récente liste des autres lois et règlements fédéraux, dans la LCPE 1999 (annexes 2 et 4), n'avaient jamais été consultés au sujet du RRSN. Cette situation a été reconnue. Étant donné que le gouvernement n'a jamais eu l'intention d'englober ces intervenants dans la portée du RRSN, l'exclusion suivante sera incorporée au RRSN : « Le présent règlement ne s'applique pas au déclarant d'une substance nouvelle fabriquée ou importée en vue d'une utilisation réglementée aux termes de toute autre loi fédérale, notamment la LAD, la LP et la LSA ».

Certains intervenants réclament une reconnaissance mutuelle du processus d'évaluation des substances nouvelles avec le processus américain, avant la mise en oeuvre du régime de recouvrement des coûts. L'harmonisation avec les autres instances est un objectif à long terme du Programme sur les substances nouvelles, et EC travaille dans ce but. Entre-temps, il est nécessaire d'aller de l'avant avec la mise en oeuvre du RFSN.

On a suggéré à EC de préciser la façon dont le barème des frais sera modifié ou ajusté à l'avenir. Le barème des frais sera ajusté selon les besoins et au fil des modifications apportées au RFSN. Dans l'année suivant la mise en oeuvre du règlement, on établira un cadre d'évaluation grâce auquel on procédera, en consultation avec les intervenants, à un processus de révision où l'on réexaminera le barème des frais et l'on examinera plus à fond les possibilités d'accroître l'efficacité et l'efficience du programme.

**Communication Strategy**

Copies of the NSFR and an implementation guide have been sent to businesses and relevant non-governmental associations. The Internet home page on new substances, [www.ec.gc.ca/substances/](http://www.ec.gc.ca/substances/), will be used to announce the regulations and to distribute information to businesses and/or persons affected by or interested in the regulations. The CEPA Environmental Registry, [www.ec.gc.ca/CEPARegistry/default/cfm](http://www.ec.gc.ca/CEPARegistry/default/cfm), will also provide a reference point to the NSFR and associated documents.

**Compliance and Enforcement**

Since these Regulations are promulgated under the CEPA, 1999, the Compliance and Enforcement Policy implemented under the Act will be applied by CEPA enforcement officers. The policy outlines measures designed to promote compliance, including education, information, promoting of technology development and consultation on the development of regulations.

When verifying compliance with these Regulations, CEPA enforcement officers will abide by the Compliance and Enforcement Policy, which sets out the range of possible responses to violations: warnings, directions, environmental protection compliance orders, ticketing, ministerial orders, injunctions, prosecution, and environmental protection alternative measures. In addition, the policy explains when EC will resort to civil suits by the Crown for cost recovery.

If, following an inspection or an investigation, a CEPA enforcement officer confirms that a violation has been committed, the enforcement officer will select the appropriate response, based on the following criteria:

- Nature of the alleged violation: This includes consideration of the damage, the intent of the alleged violator, whether it is a repeat violation, and whether an attempt has been made to conceal information or otherwise subvert the objectives and requirements of the Act.
- Effectiveness in achieving the desired result with the alleged violator: The desired result is compliance within the shortest possible time and with no further repetition of the violation. Factors to be considered include the violator's history of compliance with the Act, willingness to cooperate with enforcement officials, and evidence of corrective action already taken.
- Consistency: enforcement officers will consider how similar situations have been handled in determining the measures to be taken to enforce the Act.

**Contacts**

David McBain  
New Substances Branch  
Toxics Pollution Prevention Directorate  
Environment Canada  
Hull, Quebec  
K1A 0H3  
Telephone: (819) 997-4336  
FAX: (819) 953-7155  
E-mail: [david.mcbain@ec.gc.ca](mailto:david.mcbain@ec.gc.ca)

**Stratégie de communication**

Des exemplaires du RFSN et un guide de mise en oeuvre ont été envoyés aux entreprises et aux associations non gouvernementales pertinentes. La page d'accueil sur Internet des nouvelles substances, [www.ec.gc.ca/substances/](http://www.ec.gc.ca/substances/), servira à annoncer le règlement et à distribuer l'information aux entreprises et aux personnes touchées ou intéressées par le règlement. Le Registre environnemental de la LCPE, à [www.ec.gc.ca/CEPARegistry/default/cfm](http://www.ec.gc.ca/CEPARegistry/default/cfm), fournira également un centre de référence pour tous documents associés au RFSN.

**Respect et exécution**

Comme ce règlement est promulgué sous le régime de la LCPE 1999, la Politique d'application et d'observation élaborée en vertu de cette loi sera appliquée par les agents de l'autorité de la LCPE. Cette politique décrit les mesures visant à promouvoir le respect de la Loi, incluant l'éducation et l'information, la promotion du développement des technologies, et la consultation sur la formulation de la réglementation.

Lorsqu'il contrôle l'observation du règlement, les agents de l'autorité de la LCPE respecteront la Politique d'application et d'observation, qui expose l'éventail des mesures pouvant être prises en cas d'infractions : avertissements; ordres; ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement; contraventions; ordres ministériels; injonctions; poursuites; mesures de rechange en matière de protection de l'environnement. En outre, la politique indique dans quelles circonstances EC tentera des poursuites au civil pour recouvrer des frais.

Si, au terme d'une inspection ou d'une enquête, un agent de l'autorité de la LCPE confirme qu'il y a eu infraction, il adoptera la mesure pertinente en se fondant sur les critères suivants :

- Nature de l'infraction présumée : Déterminer la gravité des dommages infligés, l'intention du présumé contrevenant, s'il s'agit d'une récidive et s'il y a eu une tentative de dissimuler de l'information ou de contourner, d'une façon ou d'une autre, les objectifs ou exigences de la Loi.
- Efficacité des moyens employés pour obliger le présumé contrevenant à obtempérer : Le but visé est de faire respecter la Loi dans les plus brefs délais tout en empêchant les récidives. Il faut notamment tenir compte des antécédents du contrevenant en matière d'observation de la Loi, de sa volonté de coopérer avec les agents de l'autorité, et des éventuelles informations démontrant que des mesures correctives ont déjà été prises.
- Uniformité d'application : Les agents de l'autorité doivent tenir compte de ce qui a été fait dans des cas semblables antérieurs, pour déterminer les mesures à prendre pour faire observer la Loi.

**Personnes-ressources**

David McBain  
Direction des substances nouvelles  
Direction générale de la prévention de la pollution par les toxiques  
Environnement Canada  
Hull (Québec)  
K1A 0H3  
Téléphone : (819) 997-4336  
TÉLÉCOPIEUR : (819) 953-7155  
Courriel : [david.mcbain@ec.gc.ca](mailto:david.mcbain@ec.gc.ca)

Céline Labossière  
Regulatory and Economic Analysis Branch  
Economic and Regulatory Affairs Directorate  
Environment Canada  
Hull, Quebec  
K1A 0H3  
Telephone: (819) 997-2377  
FAX: (819) 997-2769  
E-mail: [celine.labossiere@ec.gc.ca](mailto:celine.labossiere@ec.gc.ca)

Céline Labossière  
Direction de la réglementation et de l'analyse économique  
Direction générale des affaires économiques et réglementaires  
Environnement Canada  
Hull (Québec)  
K1A 0H3  
Téléphone : (819) 997-2377  
TÉLÉCOPIEUR : (819) 997-2769  
Courriel : [celine.labossiere@ec.gc.ca](mailto:celine.labossiere@ec.gc.ca)